

Concours de recrutement des bibliothécaires

Fonction publique d'État

Concours externe – concours interne

Annales

session 2007

Sous la direction de Valérie TESNIÈRE

Présidente du jury, inspectrice générale des bibliothèques

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

enssib

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Septembre 2008

enssib

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

17-21 boulevard du 11 novembre 1918

69623 Villeurbanne Cedex

Téléphone : 04 72 44 43 43

Télécopie : 04 72 44 43 44

<http://www.enssib.fr>

Table des matières

I) Cadre général du concours des bibliothécaires	4
1) Les textes	4
2) L'organisation administrative et le calendrier.....	5
3) Principales données chiffrées	5
4) Les candidats	7
5) Le jury.....	11
II) Déroulement des épreuves du concours des bibliothécaires.....	15
1) Épreuves écrites d'admissibilité	15
2) Épreuves orales d'admission.....	25
III) Tableaux statistiques.....	31
1) Concours externe d'État	31
2) Concours interne.....	43
IV) Libellés des sujets des épreuves écrites d'admissibilité.....	57
1) Composition.....	57
2) Réponse à une question relative à la gestion des bibliothèques	57
3) Note de synthèse.....	58
V) Quelques sujets des épreuves orales d'admission.....	61
1) Conversation avec le jury	61
2) Épreuve de langue	62
VI) Annexes	64

I) Cadre général du concours des bibliothécaires

1) Les textes

Le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992, portant statut particulier des bibliothécaires d'État, a paru au *Journal officiel (J.O.)* du 12 janvier 1992. Il a permis la constitution de ce nouveau corps de catégorie A, dont les membres assurent les missions suivantes, définies par l'article 2 du décret¹ :

« Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement. »

Ce décret a prévu, dans ses articles 4, 5 et 6, les conditions de recrutement des bibliothécaires. La liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe a été fixée par un arrêté du 26 mars 1992 (*J.O.* du 2 avril 1992).

En application du décret portant statut du corps (article 4), un arrêté du 3 octobre 2006 (*J.O.* du 13 octobre 2006) a autorisé au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de bibliothécaires. Il indiquait quel serait le calendrier de ces concours. Par arrêté du 5 février 2007 (*J.O.* du 11 février 2007), ces deux concours ont été ouverts pour un total de 40 emplois (21 au concours externe, 19 au concours interne). Sur ces 40 emplois, 3 (2 en externe, 1 en interne) étaient à pourvoir pour la Ville de Paris.

Les modalités d'organisation des concours de recrutement de bibliothécaires et la nature des épreuves ont été fixées par l'arrêté du 30 avril 2004 (*J.O.* du 11 mai 2004) qui remplace celui du 12 février 1992 (*J.O.* du 20 février 1992). Ce nouvel arrêté, applicable pour la première fois à la session de 2006, a introduit les nouveautés suivantes :

* L'épreuve de note de synthèse est étendue au concours interne. Une troisième spécialité est introduite : « sciences juridiques, politiques et économiques » s'ajoutant aux spécialités « lettres, sciences humaines et sociales » et « sciences et techniques »

* Concours interne : la composition sur un sujet relatif à la diffusion de l'information et de la culture est remplacée par une question relative à la gestion des bibliothèques. L'épreuve écrite de traduction est supprimée et remplacée par une épreuve orale de langue facultative.

* Épreuve de langue : nouvelle définition de l'épreuve qui passe du résumé et du commentaire en français à la traduction et à l'échange dans la langue ; suppression du dictionnaire ; ajout de deux nouvelles langues (portugais et arabe).

La limite d'âge fixée jusqu'à la session de 2004 à 45 ans pour les candidats au concours externe, a été supprimée.

¹ Les principaux textes cités sont donnés en annexe.

2) L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation du concours a été confiée au département des concours de l'enssib dirigé par Monsieur Henri Flottes, secondé par Madame Marina Lavoué.

La nouvelle présidente du jury est Madame Valérie Tesnière, inspectrice générale des bibliothèques. Elle a travaillé en étroite collaboration avec le département des concours de l'enssib.

Les inscriptions aux concours externe et interne, ouvertes à partir du 23 octobre 2006, ont été closes le 21 novembre 2006.

Le calendrier a été le suivant :

Publication de l'arrêté d'ouverture du concours au <i>Journal officiel</i>	3 octobre 2006
Clôture des inscriptions	21 novembre 2006
Publication de l'arrêté fixant le nombre d'emplois au <i>Journal officiel</i>	5 février 2007
Arrêté de nomination du jury	8 février 2007
Épreuves écrites d'admissibilité	22 février 2007
Épreuves orales d'admission	du 2 au 5 juillet 2007
Délibération finale du jury	5 juillet 2007
Publication des résultats sur le site http://www.enssib.fr	6 juillet 2007

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées dans deux centres en métropole (Paris et Lyon) et dans plusieurs départements et territoires d'outre-mer : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Guadeloupe, Martinique, La Réunion. Au total 7 centres.

Les épreuves orales se sont tenues à l'enssib. Les résultats ont été rapidement publiés sur le site web de l'enssib, puis validés par le ministère. Les arrêtés nominatifs d'affectation des candidats définitivement reçus ont été pris les 17 et 31 octobre 2007 et le 10 janvier 2008.

3) Principales données chiffrées

À la date de clôture des inscriptions, 3 910 dossiers avaient été demandés.

La recevabilité des dossiers a été examinée en deux temps, comme lors des sessions précédentes : avant les épreuves écrites pour les candidats au concours interne, après pour les candidats au concours externe.

Données chiffrées sur l'organisation du concours (session 2007)

<i>Bibliothécaires</i>	Concours externe	Concours interne	Total
Postes offerts	21	19	40
Dossiers demandés	NC	NC	3 910
Candidats inscrits	2 151	525	2 676
Candidats présents ²	1 294	392	1 686
Candidats admissibles	63	59	122
Candidats admis sur les listes principales	21	19	40
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	17	16	33

Nombre de candidats inscrits par centre (session 2007)

Centre	Concours externe	Concours interne	Total
Lyon	628	126	754
Paris	1 477	389	1 866
La Réunion (Saint Denis)	18	3	21
Guadeloupe	8	2	10
Martinique (Schoelcher)	18	1	19
Nouvelle-Calédonie (Nouméa)	0	3	3
Tahiti (Papeete)	2	1	3
Guyane (Cayenne)	0	0	0
Total	2 151	525	2 676

Depuis 1992, l'évolution des candidatures aux concours non exceptionnels a été la suivante :

	Concours externe	Concours interne	
1992	764	Non ouvert	
1996	3 412	417	10,89 % du total
1998	3 807	402	9,55 %
2000	3 301	327	9,01 %
2002	2 230	478	17,65 %
2004	2 330	531	18,56 %
2006	2 581	602	18,91 %
2007	2 151	525	19,61 %

² Sur la base des candidats présents aux épreuves de composition (externe) et réponse à une question (interne)

Le nombre de candidats a légèrement décliné depuis la session 2004, en raison de la répétition du concours deux années de suite. Avec 19,61 % du total des inscrits, la part des candidats au concours interne a encore progressé.

Proportions d'admis et d'admissibles (session 2007)

	Concours externe	Concours interne	Ensemble
Admissibles/nombre de présents	63/1 294 4,86 %	59/392 15,05 %	122/1 686 7,23 %
Admis/nombre de présents	21/1 294 1,62 %	19/392 4,84 %	40/1 686 2,37 %
Admis/admissibles	21/63 33,33 %	19/59 32,20 %	40/122 32,78 %

Le taux de sélectivité du concours de bibliothécaire reste élevé : pour évaluer la sélectivité d'un concours, on rapporte habituellement le nombre d'admissibles et d'admis au nombre d'inscrits. Mais, aux concours de bibliothécaires, un certain nombre d'inscrits ne se présente pas aux épreuves écrites. Il apparaît donc plus judicieux d'évaluer la sélectivité de ce concours en fonction du nombre de candidats internes et externes qui ont effectivement concouru :

- pour l'admissibilité, ce taux est de 4,86 % au concours externe et de 15,05 % au concours interne ;
- pour l'admission, ces mêmes taux sont respectivement de 1,62 % et 4,84 %.

Dès lors qu'il se présentait aux épreuves, un candidat externe avait une probabilité sur 61 d'être admis (une sur 136 en 2006) et un interne une probabilité sur 20 (une sur 65 en 2006). On retrouve les taux plus favorables de la session 2004, la session 2006 ayant été particulièrement sélective en raison du très petit nombre de postes offerts.

4) Les candidats

Concours externe

	1992	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007
Nombre d'inscrits	764	3 412	3 807	3 301	2 230	2 330	2 581	2 151
Nombre d'absents	281	1 502	1 545	1 264	973	988	1 213	857
Défection (%)	36,78 %	44 %	40,58 %	38,29 %	43,63 %	42,4 %	46,99 %	39,84 %

Le nombre de candidats enregistré une baisse après le pic de 2006, lié au fait que le concours a eu lieu deux années consécutives. Le taux de défection régresse aussi et retrouve le niveau de 2000, repassant en dessous de la barre de 40 % mais au-dessus de la moyenne de 30 % observée pour l'ensemble des concours des bibliothèques.

Concours interne

	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007
Nombre d'inscrits	417	402	327	478	531	602	525
Nombre d'absents	90	107	80	109	123	146	133
Défection (%)	21,6 %	26,6 %	24,46 %	22,8 %	23,16 %	24,25 %	25,33 %

Les désistements constatés pour le concours interne sont beaucoup moins conséquents mais peuvent toutefois être considérés comme assez élevés (plus de 20 % à chaque session).

Les tableaux statistiques relatifs à chaque concours fournissent de nombreux éléments chiffrés concernant les candidats³, qu'il convient toutefois d'interpréter avec précaution, notamment les pourcentages d'admissibles et d'admis, en raison du très faible nombre de postes ouverts au recrutement.

a) La répartition hommes/femmes

Les femmes constituent la majorité des candidats : 72,94 % des candidats au concours externe et 69,14 % au concours interne. Si le nombre de femmes parmi les admis du concours externe est encore plus élevé (90,48 %), elles représentent 78,95 % des admis du concours interne. Ces proportions sont stables par rapport à la session précédente. En d'autres termes, cela signifie qu'il y a eu 6 admis sur 40 parmi les candidats hommes.

b) La répartition par âge

Parmi les inscrits du concours externe, c'est le groupe des 26 à 30 ans qui prédomine (39,33 %) suivi par celui des 21 à 25 ans (30,54 %). La tendance est identique à celle de la session 2006. En revanche, les 21-25 ans sont plus nombreux qu'en 2004 avec 9 admis (42,86 %), suivis par les 8 admis des 25-30 ans (38,10 %) et les 4 admis des 31-35 ans (19,05 %).

Les équilibres sont différents au concours interne, où intervient l'expérience professionnelle et personnelle. Les tranches d'âge qui obtiennent le plus d'admis sont les 36-40 ans (5) et les 31-35ans (6). Le constat est sinon identique à celui de la session 2004.

c) La répartition par diplôme et par spécialité

Au cours des sessions précédentes⁴, on avait constaté que plus un candidat externe était diplômé, plus ses probabilités d'être reçu étaient grandes. Le constat avait été modulé en 2006. La tendance de la session 2007 est plus conforme au mouvement observé de façon générale. Ce sont en effet les candidats de niveau Bac +5 qui sont les plus nombreux à être admis (57,14 %) suivis par les Bac +4 (28,57 %). Pour les Bacs +6, la session 2007 invalide

³ Voir les *Tableaux statistiques* au chapitre 3.

⁴ Ces données n'avaient pas fait l'objet de statistiques lors du premier concours externe de bibliothécaire (1992). L'évolution des spécialités des candidats ne peut être examinée qu'à partir de la session 1996.

les chiffres des sessions antérieures où ce niveau élevé de diplôme n'a jamais compté d'admis : un admis cette fois-ci. Mais la proportion n'est guère significative.

Pour le concours **interne**, le meilleur taux de réussite se situe à Bac + 3 (57,89 %) et Bac +2 (21,05 %), ce qui ne correspond pas aux deux sessions précédentes où le taux de réussite le plus élevé concernait le niveau Bac +4.

Compte tenu des chiffres (40 admis), ces pourcentages doivent être interprétés avec prudence. On peut néanmoins relever la persistance du phénomène des surdiplômés à l'externe, tempéré à l'interne par le capital d'expérience qui augmente le taux de réussite dans une forte proportion.

Le tableau ci-après rend compte de l'évolution par spécialités depuis 1996 :

Sciences*	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007
Inscrits	199	176	115	93	115	130	85
Pourcentage/inscrits	5,2 %	4,18 %	3,17 %	3,43 %	4,33 %	4,35 %	4 %
Admissibles	2	7	4	3	6	3	3
Pourcentage admissibles	0,89 %	3,21 %	1,96 %	2,30 %	3,35 %	4,28 %	4,76 %
Admis LP	0	0	1	0	3	1	1
Admis LC	1	4	2	3	1	2	1

* Biologie, physiologie, sciences naturelles, géologie, mathématiques, physique, chimie, informatique, sciences de l'ingénieur, etc.

Comme en sciences et techniques, le nombre de candidats est stable en droit, économie, gestion et science politique. Depuis 1996, l'évolution a été la suivante :

Droit*	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007
Inscrits	493	484	287	183	261	263	144
Pourcentage/inscrits	12,87 %	11,5 %	8,78 %	6,75 %	9,83 %	8,81 %	6,69 %
Admissibles	23	29	10	11	11	8	8
Pourcentage/admissibles	10,31 %	13,3 %	9,80 %	10 %	6,14 %	11,42 %	12,70 %
Admis LP	6	8	3	2	3	4	5
Admis LC	1	5	4	6	1	2	1

* Droit, économie, gestion, sciences politiques, etc.

On notera que c'est en droit qu'on trouve le meilleur taux de réussite parmi les admis, avec 23,81 % (5 admis).

On ne retrouve pas en revanche en 2007, les bons résultats de 2006 pour la filière « sciences de l'information ».

Sciences de l'information*	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007
Inscrits	226	226	210	198	217	295	254

Sciences de l'information*	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007
Pourcentage/inscrits	5,9 %	5,4 %	6,4 %	7,31 %	8,17 %	9,88 %	11,81 %
Admissibles	12	11	6	9	14	11	3
Pourcentage/admissibles	5,38 %	5,04 %	5,88 %	6,92 %	7,82 %	15,71 %	4,76 %
Admis LP	4	2	0	2	2	3	2
Admis LC	1	0	4	4	5	1	0

* Information, communication, documentation.

En 2007, le concours de bibliothécaire apparaît moins efficace qu'en 2006 pour le recrutement de candidats relevant du champ des lettres (38,10 % des admis, soit 8, pour 46,26 % des inscrits aux concours). Les sciences humaines et sociales ont de bien meilleurs résultats qu'en 2006 (5 admis sur l'ensemble des listes pour 632 candidats, soit 29,38 % des inscrits). Ce sont toutefois ces disciplines qui continuent d'engranger les meilleurs taux de réussite. Les carrières des bibliothèques demeurent peu attractives pour les personnes issues des cursus sciences ou droit, où leurs compétences seraient pourtant mises à profit dans le contexte des bibliothèques d'État confrontées à l'explosion de la documentation en ligne dans ces domaines. Le jury a toutefois noté de très bons candidats venant de la filière des IEP, notamment de province.

d) La répartition par grade et par type d'établissement (concours interne)

Sur les 19 admis, 11 sont des bibliothécaires adjoints spécialisés, qui constituent de loin le vivier principal de candidats (175 inscrits, soit 33,33 %). Viennent ensuite 3 magasiniers en chef, 2 contractuels, 1 technicien de recherche et 1 assistant de bibliothèque.

Le tableau ci-après présente les mouvements pour les principaux viviers de candidats entre 1996 et 2007 :

	Bibliothèques universitaires		Bibliothèques de lecture publique ⁵		Bibliothèque nationale de France	
	Inscrits	Admis*	Inscrits	Admis*	Inscrits	Admis*
1996	39 %	21 %	22,5 %	46 %	23 %	17 %
1998	34 %	10 %	30 %	35 %	20,5 %	40 %
2000	39 %	43 %	15 %	0 %	29 %	15 %
2002	45,8 %	40 %	13,6 %	13,3 %	25 %	40 %
2004	52,5 %	56 %	10,5 %	12 %	24,5 %	24 %
2006	48,01 %	42,86 %	11,12 %	14,29 %	22,59 %	0 %
2007	60 %	73,7 %	12 %	10 %	19 %	15,8 %

* Liste principale

Lors de cette session 2007, les candidats des bibliothèques universitaires sont majoritaires aussi bien pour les inscriptions que sur la liste des reçus. Les candidats venant des bibliothèques municipales ont deux reçus. La BnF a 3 reçus, la BPI aucun.

⁵ Bibliothèques de lecture publique : BM+BDP+BPI+Ville de Paris

e) La répartition par région de résidence

La région Île-de-France reste prédominante : on y recense 878 candidats (32,8 % du total) : 49,5 % des candidats internes et 28,73 % des candidats externes. La région Rhône-Alpes vient en second avec 402 candidats (13,9 %). Ces deux régions ont eu respectivement 8 et 4 admis aux deux concours.

Ces proportions sont stables par rapport à 2006.

5) Le jury

La taille d'un jury dépend du flux de candidats, du nombre et de la nature des épreuves et du mode de correction (simple ou double correction). Une des difficultés consiste à devoir constituer le jury avant de connaître le nombre de candidats présents lors des épreuves.

Évolution du concours depuis 1992

	1992	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007
Postes offerts	20	48	40	16	32	52	18	40
Membres du jury	53	148	140	125	113	128	142	126
Candidats inscrits	764	3 829	4 209	3 268	2 708	2 861	3 183	2 676
Soit par rapport à la session précédente		+ 400 %	+ 9,9 %	- 13,80 %	- 17,13 %	+ 5,65 %	+ 11,25%	- 15,93%
Nombre et pourcentage des candidats au concours interne		417 10,89 %	402 9,55 %	327 10 %	478 17,65 %	531 18,56 %	602 18,91 %	525 19,61 %
Candidats présents à l'écrit	483	2 237	2 557	2 284	1 626	1 750	1 824	1 686
Admissibles	71	223	218	102	130	203	73	122
Admis	20	48	40	16	32	52	18	40
Liste complémentaire	7	40	38	50	50	43	20	33
Nombre de candidats par poste offert	38	79	105	204	84	55	159	67

En 2007, le nombre des inscriptions s'est tassé par rapport au pic de la session précédente (- 15,93 %). Cette session avec 40 postes offerts est revenue à un niveau plus conforme.

Le jury de la session 2006 avait été presque entièrement renouvelé, le précédent siégeait depuis au moins 4 sessions. On aurait pu croire que l'exercice de renouvellement n'aurait pas

à être reproduit pour la session 2007. Or la rupture du rythme bisannuel a conduit un certain nombre de membres, non avertis au préalable de ce changement, à se désengager sur 2007. La nouvelle présidente s'est attachée à reconstituer une part importante du précédent jury en s'appuyant sur ses contacts et sur le vivier constitué par le département des concours de l'enssib : au total, ont été renouvelés 24 membres du jury général et 9 pour les oraux de langues. Ce fut un exercice d'autant plus chronophage qu'il n'était pas prévu de renouveler le jury dans cette proportion. La présidente tient tout particulièrement à remercier les collègues qui ont accepté de s'investir dans le recrutement des futurs bibliothécaires ainsi que leurs directeurs, qui l'ont aidée dans cette tâche.

La présidente regrette que la réglementation sur les temps partiels empêche de recruter des professionnels exerçant leurs fonctions à temps partiel, situation très fréquente dans les corps très féminisés des personnels des bibliothèques. Cette disposition désormais abolie devrait permettre d'assouplir les contraintes de participation.

Au total, c'est un jury de 126 personnes⁶ qui a fonctionné en 2007.

a) Le jury général

Le jury général était composé de 106 correcteurs. Une double correction a été appliquée à toutes les épreuves de l'écrit ; elle s'est effectuée en aveugle. Le second correcteur n'avait pas connaissance de la note ni des appréciations de son collègue de binôme. Un échange est intervenu entre chaque binôme avant l'envoi des notes à l'enssib. Le jury souligne à nouveau l'efficacité de la double correction pour la notation. Une triple correction a été en outre pratiquée par la présidente du jury dans les cas, limités, d'écarts de moyennes trop importants de certains binômes avec l'ensemble des autres binômes, dans l'objectif d'assurer une égalité des chances maximale.

Le jury général était composé de :

- 70 conservateurs de bibliothèques ;
- 12 conservateurs généraux ;
- 22 bibliothécaires ;
- 2 autres.

Il comprenait 37 hommes et 69 femmes.

La présidente s'est attachée à garder une bonne proportion de bibliothécaires dans le jury, en privilégiant leur participation en cas de renouvellement (20 % en 2006, 21 % en 2007) mais s'est heurtée au nombre limité des effectifs du corps.

Les bibliothèques universitaires et la BnF constituant le débouché principal du corps des bibliothécaires, la présidente s'est efforcée de maintenir une majorité de professionnels issus de ces deux types d'établissements :

- 83 venaient des bibliothèques universitaires, de grands établissements ou d'institutions spécialisées relevant de l'enseignement supérieur (ABES, CTLES) ;
- 12 de la BnF ;
- 8 des administrations centrales ou déconcentrées ;
- 10 de bibliothèques publiques (dont 2 de la Bibliothèque publique d'information) ;
- 6 d'organismes divers (URFIST, Ville de Paris, INSEE, Prytanée militaire de La Flèche, IFREMER).

⁶ Voir l'arrêté de nomination du jury en annexe.

Parmi ces 106 membres, 15 ont siégé aux épreuves de conversation orale, soit 3 jurys de 4 personnes et 1 jury de 3. Chacun des 4 jurys comprenait un bibliothécaire.

b) Le jury des épreuves de langues

Le jury de langues comptait 14 membres, 8 hommes et 6 femmes (+ 5 suppléants), issus soit du monde des bibliothèques, soit du milieu enseignant :

- 5 conservateurs de bibliothèques ;
- 1 bibliothécaire ;
- 8 enseignants appartenant à l'enseignement secondaire ou à l'enseignement supérieur.

Ce jury se subdivisait en sept sous-jurys de deux membres chacun. Un sous-jury était prévu pour chaque langue, à deux exceptions près :

- deux sous-jurys pour l'anglais, choisi par trois fois plus de candidats que l'ensemble des autres langues ;
- aucun pour l'arabe, qu'aucun candidat [admissible] n'avait choisi ;

Les autres langues étaient l'allemand, l'espagnol, l'italien, le portugais, le russe.

Le concours étant un des plus lourds parmi les concours de recrutement des personnels de bibliothèques, la présidente s'est appuyée sur un vice-président, M. André-Pierre Syren, conservateur en chef des bibliothèques, directeur de la Bibliothèque municipale classée de Dijon.

La coordination des différentes épreuves a été prise en charge par les membres du jury suivants qui se sont chargés, avec les groupes qu'ils ont constitués et sous l'autorité du président du jury, de choisir les épreuves, d'en établir le barème de correction et de corriger les copies :

- M. Marcel Marty, conservateur en chef, directeur de la bibliothèque universitaire de l'Arsenal au SCD de Toulouse 1, pour l'épreuve de composition du concours externe ;
- Mme Louise Audelin, conservatrice au SCD de l'Université de Picardie, pour la question relative à la gestion des bibliothèques du concours interne, avec l'appui de M. Syren ;
- M. Raymond Bérard, conservateur général, directeur de l'ABES pour la note de synthèse en lettres et sciences humaines et sociales ;
- M. François Calais, conservateur au SCD de l'université de Franche-Comté, pour la note de synthèse en sciences et techniques ;
- M. Marc Dumont, conservateur au SCD de l'Université Lille 2, pour la note de synthèse en sciences juridiques, politiques et économiques.

Pour les épreuves orales de conversation avec le jury, les quatre commissions ont été mises en place sous la responsabilité de :

- Mme Valérie Tesnière ;
- M. André-Pierre Syren ;
- M. Marc Dumont ;
- M. Marcel Marty.

M. Gilles Sosnowski, conservateur à la bibliothèque de l'École normale supérieure (Ulm-Paris), a pris en charge la responsabilité de la coordination des épreuves de langues.

Chacun de ces groupes s'est fixé des lignes directrices et des bases de travail communes, avec une procédure de concertation au long de la notation.

Les membres du jury ont participé aux délibérations réglementaires. Cinq réunions ont été organisées :

- le 17 novembre 2006 à la BnF (Paris) : présentation du concours, préparation des épreuves d'écrit, préparation des sujets ;
- le 27 mars 2007 à Arcueil, Maison des examens : remise des copies, organisation de la correction de l'écrit, constitution des binômes pour la double correction des compositions, établissement des barèmes de correction, appel à constitution des équipes d'oral, appel à fournir des sujets d'oral ;
- le 4 juin 2007 à l'Enssib (Villeurbanne) : bilan des épreuves écrites, délibérations pour l'admissibilité, préparation des épreuves orales ;
- le 2 juillet 2007 à l'Enssib (Villeurbanne) : organisation pratique des épreuves orales ;
- le 5 juillet 2007 à l'Enssib (Villeurbanne) : délibération pour l'admission, bilan du concours.

II) Déroulement des épreuves du concours des bibliothécaires

Du fait du nombre des épreuves et des coefficients, le total des points obtenus par les candidats est calculé sur 200 en externe (100 aux épreuves écrites d'admissibilité et 100 aux épreuves orales d'admission) comme en interne (100 à l'écrit et 100 à l'oral, seuls les points en dessus de la moyenne étant pris en compte pour l'épreuve orale facultative de langue). Pour les épreuves d'admissibilité, « *une note inférieure à 5 est éliminatoire* » (arrêté du 30 avril 2004) ; la note de 5 elle-même n'est pas éliminatoire⁷.

Les moyennes qui ont permis d'être admissible, admis ou inscrit en liste complémentaire, après délibération du jury, ont été les suivantes au cours des sessions :

Concours externe

	1992	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007
Admissibilité	11,20	12	11,85	12,70	12,60	12,40	13,60	12,60
Admission	12,40	13,40	13,50	13,90	13,85	13,65	13,90	12,80
Inscription en liste complémentaire	12	12,70	12,75	11,10	10,92	12,05	12,40	11,40

Concours interne

	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007
Admissibilité	11,40	10,80	11,20	11,20	10,80	12	11,60
Admission	12,56	12,44	13,27	12,84	12,77	12,50	11,08
Inscription en liste complémentaire	11,50	11	11,11	10,88	11,66	11,05	9,60

La moyenne des notes de 2007 se rapproche de celles des sessions de 1992 à 2004, la session 2006 se situant à une moyenne plus élevée. On relèvera en revanche que la moyenne en liste complémentaire interne est basse.

Pour cette session, la moyenne des notes du premier admissible est de 15,80 à l'interne aussi bien qu'à l'externe.

1) Épreuves écrites d'admissibilité⁸

Remarques générales à l'ensemble des épreuves écrites :

Dans tous les groupes, les correcteurs avaient pour consigne de sanctionner les défauts de présentation générale (mauvaise lisibilité de l'écriture, ratures et/ou blancs en trop grand nombre) ainsi que les fautes d'orthographe et de syntaxe.

⁷ Sur les notes obtenues aux deux concours, voir en annexe les *Tableaux statistiques*.

⁸ Voir en annexe les *Sujets des épreuves écrites d'admissibilité*

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité impérieuse de présenter des copies lisibles : il a dû sanctionner plusieurs copies pour leur manque de lisibilité empêchant parfois les correcteurs, malgré leurs efforts de déchiffrement, de comprendre le raisonnement du candidat.

En cas de cumul des défauts au titre de la présentation, de l'orthographe et de la syntaxe, la baisse de la note pouvait atteindre 5 points sur 20.

Remarques communes aux épreuves de composition et de réponse à une question :

- le nombre important de copies brèves. Si par exception quelques-unes témoignent d'un remarquable esprit de synthèse qui leur permet d'atteindre la moyenne sans pouvoir malheureusement prétendre à beaucoup plus, dans la quasi-majorité des cas, la brièveté condamne les candidats à ne proposer qu'un « survol », parfois plus que sommaire, du sujet : quelques idées générales et approximatives, dépourvues d'illustrations, souvent alourdies de truismes.
- le défaut de problématique, ou même de plan (avec introduction et conclusion abouties) ; faisant apparaître la structuration des idées et leur progression. Cette remarque n'est pas propre aux copies trop brèves mais c'est là que ces défauts ressortent de façon plus flagrante. Certaines copies sont même non rédigées, présentées comme une liste d'items, parfois sans verbe.
- le niveau général de l'expression est faible et en tout cas indigne d'un concours de catégorie A, même si peu de copies présentent une orthographe et une syntaxe déplorables, au point de rendre le propos incompréhensible. On attend notamment des candidats une plus grande précision des termes employés.

a) Composition (M. Marty)

Concours externe

Durée : 3 heures ; coefficient : 2

« Composition sur un sujet relatif à la diffusion de l'information et de la culture, à l'édition, à la lecture et au rôle et aux missions des bibliothèques »

Sujet proposé : Excellence et égalité des chances : quels défis pour l'enseignement supérieur français ?

Au cours des sessions, les moyennes de l'épreuve ont été les suivantes :

	1992	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007
Concours externe	8,75	8,49	8,40	7,90	8,47	7,95	8,1	7,53
Concours interne	Non ouvert	8,48	8,34	8,22	8,43	8,33	Épreuve supprimée	Épreuve supprimée

Sur 1 294 copies, on compte 53 copies blanches et 115 notes éliminatoires, soit une proportion plus forte qu'en 2006. La meilleure note a été 15, la moins bonne 1 ; les notes comprises entre 5/20 et 9/20 ont concerné 70,1 % des copies ; les notes supérieures ou égales à 10/20 ont concerné 21,2 % des copies.

Le sujet de la composition externe proposé lors de cette session s'inscrivait dans l'actualité immédiate. Il était délicat, quand on le rapporte aux très nombreuses prises de position, parfois virulentes, qui se sont exprimées au cours des mois récents dans la presse ; toutefois, la très grande majorité des candidats ont su éviter la polémique. Ils n'ont pas tous échappé, loin s'en faut, aux jugements à l'emporte-pièce, ou aux affirmations péremptoires. L'analyse de l'actualité est restée souvent superficielle, surtout pour un sujet portant sur les universités, futur cadre professionnel d'un grand nombre de bibliothécaires. Quelques copies évoquent judicieusement les récentes crises liées au CPE ou aux banlieues, mais le rapport Hetzel, par exemple, n'a été cité que rarement. Plus grave : la méconnaissance des divers établissements qui composent l'enseignement supérieur français et l'absence de données chiffrées. À côté de l'université, les copies n'omettent pas de citer les « grandes écoles », mais les IUT et autres filières professionnalisantes n'apparaissent pas aussi systématiquement ; en outre, lesdites « grandes écoles » sont présentées comme un ensemble indistinct, où prévalent des fonctionnements identiques.

En ce qui concerne les filières universitaires, trop de copies adoptent un point de vue général, voire monolithique (« les étudiants », « l'université ») : si les universités de sciences humaines sont bien présentes, trop rares sont les copies qui ont su s'attacher aux universités de sciences « dures », ou même de sciences sociales. L'effort de modernisation accompli par la plupart de ces établissements, tout particulièrement en matière de professionnalisation, est pratiquement absent.

Certaines copies ont tenu à évoquer les bibliothèques, notamment les bibliothèques universitaires, qui joueraient un rôle important pour favoriser l'égalité des chances. L'évocation est bien sûr flatteuse pour les établissements en question, mais il est regrettable qu'elle ait le plus souvent donné lieu à des *ex-cursus* démesurés, voire ait entraîné certains candidats dans le hors-sujet.

Enfin, il convient de déplorer que trop peu de candidats aient su donner à leur propos une perspective internationale : les universités américaines sont parfois citées, mais de manière plus que sommaire (quand ce n'est pas caricaturale) ; pour l'Europe, deux copies seulement ont évoqué judicieusement le système universitaire allemand, ... mais rien sur les autres pays qui la composent, notamment le Royaume-Uni, par exemple, qui a connu récemment d'importantes évolutions (par exemple, en matière de droits d'inscription).

La question de l'égalité des chances a plus « interpellé » les candidats que celle de l'excellence, et certaines procédures de « discrimination positive » (notamment celle qui a été mise en place à Sciences Po-Paris) ont été abondamment citées, à juste titre bien évidemment. À ce propos, il est assez symptomatique que la grande majorité des copies se place du côté de l'individu, et non de celui des institutions ou de l'évolution de la société. Le sujet appelait aussi des références sociologiques. Bourdieu a été abondamment évoqué, à propos de l'égalité des chances, sans que l'on dépasse le plus souvent un niveau de vulgate assez pauvre. D'autres sociologues comme Jean-Claude Passeron, Raymond Boudon ou encore Bernard Lahire ont été plus rarement utilisés, ce qui aurait permis d'apporter une perspective critique actualisée et enrichie.

En résumé, on attend des candidats qu'ils se projettent dans l'exercice futur de responsabilités professionnelles. Cela suppose qu'on puisse jauger dans l'exercice de la composition de leurs qualités d'analyse et de problématisation, appuyées sur une connaissance fine de ce qui constituera un pan important de leur activité. L'évolution de

l'université de ce point de vue était un sujet permettant de discerner rapidement les réflexions de qualité.

b) Réponse à une question relative à la gestion des bibliothèques (L. Audelin et A. P. Syren)

Concours interne

Durée : 2 heures ; coefficient : 2

Sujet proposé : Quelles formes peut prendre l'expression des usagers en bibliothèque ? Comment les prendre en compte ? Comment les susciter ?

Résultats de la réponse à une question (concours interne)	
Nombre d'inscrits	525
Nombre de présents	392
Moyenne des notes obtenues	8,39
Note maximum	18
Note minimum	1
Copies blanches	13
Nombre de copies avec notes éliminatoires	45

L'effet de surprise de la nouvelle épreuve étant passé, on pouvait espérer que les résultats de la session 2007 seraient meilleurs que ceux de l'année précédente. Malheureusement, la moyenne générale se situe cette année à 8,39 au lieu de 8,62 en 2006.

Comme en 2006, le jury avait choisi un thème bien présent dans les préoccupations quotidiennes des bibliothèques : « recueillir, susciter et prendre en compte l'expression des usagers » est un sujet qui ne devait normalement dérouter ni les candidats venant des établissements de lecture publique, ni ceux plus familiers des bibliothèques de l'enseignement supérieur.

Conformément à l'esprit de l'épreuve – ni dissertation, ni question de cours – on attendait des candidats la rédaction d'un exposé construit logiquement, contextualisé et argumenté, portant sur une situation concrète telle qu'elle peut être vécue dans tout type de bibliothèque. Et s'agissant d'un recrutement de cadres A, on pouvait espérer des copies plus élaborées que de brèves notes administratives ou de simples relations d'expériences vécues : le jury attend des candidats une approche analytique mettant en valeur les qualités de réflexion et d'organisation. Le jugement porte sur la capacité des candidats à proposer des actions en fonction de connaissances générales, de données et d'observations particulières au milieu choisi ; l'expérience professionnelle peut donc fournir des exemples précieux, mais sa simple relation ne saurait suffire.

Entre le hors-sujet et l'absence de problématique, nombreux sont les candidats qui ont fait une confusion entre les usages de la bibliothèque et l'expression des besoins, entre l'utilisation des services et l'expression sur ces services, réduisant leur copie à un catalogue

des services proposés en bibliothèque. Beaucoup de copies se présentent comme des dissertations théoriques, sans contextualisation réelle. Cela aboutit par exemple, pour les candidats ayant choisi le contexte d'une bibliothèque universitaire, à l'évocation d'un « usager » indistinct, figure hybride d'étudiant néophyte et de directeur de thèse, alors que le public d'un service – quel qu'il soit – est composé d'acteurs aux besoins documentaires, aux pratiques et aux savoirs différents, ce qui influe naturellement sur le mode et le contenu de leur expression. On relève d'ailleurs que, dans de nombreuses copies, il s'agissait moins de s'intéresser généralement à l'expression des usagers que de veiller à la conformité de leur pratique de la bibliothèque parfois jugée d'un œil soupçonneux (quand l'utilisateur « revendique » la possibilité de faire des suggestions d'achat).

D'autre part, nombreux sont les candidats qui ne se sont attachés qu'à un aspect de la question, traitant par exemple de façon satisfaisante les formes d'expression, mais passant sous silence les façons d'y répondre ou de les susciter. Quelques-uns ont tout centré sur la communication électronique. Certains ont éludé le sujet en travaillant surtout sur la communication de la bibliothèque, en amont ; d'autres, à l'inverse n'ont dressé qu'un inventaire détaillé des outils statistiques utilisés pour étudier le public inscrit. En règle générale, on a d'ailleurs rencontré beaucoup de copies trop brèves où le sujet n'est qu'effleuré.

On aura d'autant plus apprécié les candidats qui ont su inscrire leur analyse dans une problématisation plus large, mettant en valeur la réflexion sur les bibliothèques qui mettent l'utilisateur au cœur de leurs préoccupations et sachant relier les particularités du contexte retenu à une situation générale ou à des exemples extérieurs.

Enfin, s'agissant d'une épreuve interne pour un concours de catégorie A, ouvrant à une prise de responsabilités plus étendues, on attend un engagement « positif » du candidat plutôt qu'une critique systématique de tous les faits dont il a connaissance.

c) Note de synthèse

Durée : 3 heures ; coefficient : 3

L'épreuve et les sujets sont identiques pour le concours externe et le concours interne :

« Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés en langue française portant au choix du candidat, lors de l'inscription, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences et les techniques, soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques ».

Concours externe	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
Note de synthèse	2 151	63	21	17
Présents	1 356	63	21	17
Copies blanches	53	0	0	0
Moyenne	8,39	14,61	14,67	15,29
Note mini	0,5	11,5	12	12
Note maxi	18	18	17	18

Résultats de la note de synthèse (concours externe)	Lettres, sciences humaines et sociales	Sciences et techniques	Sciences juridiques
Nombre d'inscrits	1 828	210	113
Nombre de présents	1 156	139	61
Moyenne des notes obtenues	8,3	9,59	7,38
Note maximum	18	17	15
Note minimale	0,5	4	3
Nombre de copies avec note éliminatoire	116	9	9

Avec 53 copies blanches et 134 notes éliminatoires, l'épreuve de note de synthèse est sélective.

Concours interne	Recevables	Admissibles	Admis	Liste C.
Note de synthèse	525	59	19	16
Présents	403	59	19	16
Copies blanches	19	0	0	0
Moyenne	8,54	12,85	13,29	13,09
Note mini	2	8,5	11	11
Note maxi	17	17	17	15

Résultats de la note de synthèse (concours interne)	Lettres, sciences humaines et sociales	Sciences et techniques	Sciences juridiques
Nombre d'inscrits	297	201	27
Nombre de présents	223	158	22
Moyenne des notes obtenues	7,95	9,34	8,66
Note maximum	15	17	15
Note minimale	2	2	3
Nombre de copies avec note éliminatoire	22	18	2

Si le taux de copies avec notes éliminatoires est sensiblement le même en lettres et sciences humaines, il est nettement supérieur en sciences et technique.

Au cours des sessions, l'évolution des moyennes a été la suivante par thématique :

	1992	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007
Lettres, sciences humaines et sociales	8,51	8,5	8,43	7,95	7,74	8,04	8,05	8,12
Sciences et techniques	9,73	8,48	9,10	9,26	9,52	9,11	8,77	9,46
Sciences juridiques ⁹							8,29	8,02

⁹ Cette nouvelle spécialité a été introduite pour la première fois en 2006

Observations générales

Le jury attend une note de synthèse. Il est donc demandé aux candidats de limiter leur copie à 4 pages maximum. Ce n'est pas une simple recommandation. Le dépassement de ce nombre de pages est lourdement sanctionné.

La note de synthèse doit être le reflet des idées exprimées dans le dossier soumis aux candidats, sans ajout ni digression ou commentaire personnel.

La copie doit être claire, concise et précise.

Le texte final doit être organisé de manière logique et traiter des idées principales tout en mentionnant les idées secondaires, en veillant à respecter leur importance. L'organisation doit être hiérarchisée.

Les citations sont acceptées à condition qu'elles soient mises entre guillemets mais elles doivent rester limitées, la note de synthèse ne sachant se réduire à un simple collage de citations.

Il est possible (mais pas obligatoire) de numéroter les parties, de faire apparaître les principaux titres et de les mettre en valeur en les soulignant. Les phrases de transition sont cependant indispensables. Les titres ne sont en soit ni valorisés ni sanctionnés s'ils restent en nombre limité. En aucun cas le devoir ne doit ressembler à un plan, même détaillé : il doit être rédigé et composé.

La problématique du dossier doit être restituée en deux ou trois parties avec une introduction cohérente et une conclusion encore trop souvent absente ou bâclée.

Les textes des dossiers n'ont pas à être énumérés en préambule. Les références à ces textes doivent être explicites (référence à l'auteur, au titre s'il est significatif, plutôt que *Document n° 1*, mais sans répéter le détail des références bibliographiques).

Il semble important de rappeler que la note de synthèse ne saurait être confondue avec la note administrative (épreuve proposée dans les concours administratifs) ni avec la synthèse de documents demandée dans certains concours d'enseignement (par exemple le Capes de documentation).

On ne peut que recommander aux candidats un entraînement régulier et soutenu avant de se présenter à cette épreuve : le jury cherche à tester, outre les aptitudes à la synthèse, les capacités de rédaction et de présentation.

Soulignons que le jury s'est attaché à choisir des textes en rapport avec l'actualité, de façon à jauger la curiosité et l'ouverture d'esprit des candidats dans l'exercice des responsabilités de leur futur métier de bibliothécaire. Une veille documentaire régulière permettait de dominer aisément les problématiques proposées.

Malgré la consigne stricte figurant sur le bordereau de la note (« 4 pages maximum en écrivant 1 ligne sur 2 »), le jury a pu constater que certains candidats ne respectaient pas cette consigne (plusieurs copies à 6 ou 7 pages) et a sanctionné sévèrement ce dépassement contraire à l'esprit de synthèse exigé dans cette épreuve, même si le contenu pouvait se révéler de bonne qualité.

Note de synthèse lettres, sciences humaines et sociales (Raymond Bérard¹⁰)

9 textes, 25 pages

Le sujet de la note de synthèse « Lettres et sciences humaines et sociales » ne présentait aucune difficulté particulière. Les textes, issus de monographies pour 5 d'entre eux, de revues (3) et d'un site web et publiés entre 1997 et 2006, portaient sur **le rôle d'Internet dans la politique et le débat public**. Trois problématiques majeures s'en dégagent :

- Internet participe-t-il à la régénération ou à l'atomisation de la conscience politique ?
- Les nouvelles technologies créent-elles un nouveau lien politique ?
- Internet contribue-t-il à refonder la politique ?

Plusieurs plans étaient possibles : une présentation chronologique du dossier était intéressante : elle montrait que les questions de fond sur la relation entre Internet, la politique et le débat public n'ont pas fondamentalement changé entre 1996 et 2006. Une autre proposition de plan, parmi tant d'autres possibles, privilégiait d'une part Internet comme outil d'expression politique (une voix pour les exclus traditionnels du débat politique ; un instrument de renouvellement : la démocratie directe ; à la conquête d'un nouveau public) ; d'autre part ses limites (les écueils technologiques ; l'individualisation des opinions). On pouvait aussi articuler les textes selon deux axes : celui de la politique repensée (une nouvelle frontière d'expression publique ; la fin des élites traditionnelles ; un mass media total : des jeunes aux « pronétaires ») et celui de l'atomisation de la conscience politique (l'hyper démocratie ; la tentation populiste ; la disparition de l'intérêt général).

Trop de devoirs se réduisent à un résumé de textes, à un commentaire ou à une dissertation, faute d'un bon questionnement de départ. Rappelons que la note de synthèse doit dégager une problématique forte et argumentée en puisant dans les textes du dossier soumis aux candidats, sans en écarter aucun, puis en structurer les éléments et les mettre en perspective. Elle doit être le reflet ordonné et hiérarchisé des idées exprimées dans le dossier, sans ajout ni digression ni commentaire personnel. Les candidats doivent organiser leur copie logiquement et traiter des idées principales et secondaires en veillant à les hiérarchiser selon leur importance. Par exemple la question du vote électronique pouvait être utilisée comme illustration pour appuyer une démonstration mais il était inutile d'y consacrer 1,5 page voire davantage, comme cela a été trop souvent le cas. Le devoir doit être construit en deux ou trois parties et rédigé avec une introduction et une conclusion. L'introduction doit présenter le plan et préciser la problématique du dossier.

Certains devoirs abusent des citations. Leur usage doit demeurer limité, la note de synthèse ne se réduisant pas à une simple juxtaposition de citations liées entre elles par quelques phrases.

Quelques candidats persistent à énumérer les textes en préambule, ce qui est fortement déconseillé. Il importe par contre de renvoyer aux textes d'une manière homogène : les références doivent être explicites (renvoi à l'auteur et au titre et non pas document n° 1, n° 2, etc.).

¹⁰ Avec la collaboration de Benjamin Gilles, Françoise Phan, Laure Collignon, Anne-Marie Malibert, Jean-Claude Annezer, Jean-François Hersent, Camille Dumont, Marie-Danièle Schaeffer.

Par rapport aux sessions précédentes, les contraintes de longueur ont été mieux respectées. Des instructions très précises avaient été données : « 4 pages maximum en écrivant 1 ligne sur 2 ». Les copies dépassant cette longueur de plus d'1/2 page ont été lourdement sanctionnées. Cette épreuve juge en effet de la capacité des candidats à restituer un dossier dans une longueur calibrée définie. Inversement un nombre limité de copies était trop court (2-3 pages) alors que l'exercice de la note de synthèse doit respecter un équilibre entre l'excès de détail et l'absence de restitution des idées principales.

La problématique a souvent été déformée ou insuffisamment comprise dans les mauvaises copies : elles traitaient d'Internet (ses avantages et caractéristiques) au lieu de son rôle dans la démocratie, certaines passant sous silence l'évolution historique. Les reformulations empruntent parfois à un style journalistique qui favorise les raccourcis, les idées toutes faites qui ne souffrent alors plus l'argumentation et encore moins une redéfinition claire des concepts de base.

Certains candidats, se laissant emporter par le contexte de l'élection présidentielle, ont longuement évoqué l'élection du président de la République, sortant ainsi du cadre des textes choisis. La note de synthèse s'appuie sur des textes et il ne faut à aucun moment céder à la tentation de transformer la thématique du dossier en sujet de dissertation parce que le contexte politique, social, national ou international s'y prête.

Les très mauvaises copies révèlent une incompréhension totale de la nature de l'épreuve et permettent de repérer les candidats qui n'ont pas préparé le concours ni pris la peine de lire les instructions récurrentes du jury, répétées d'une session à l'autre. L'expression écrite manque encore de clarté et de rigueur : elle est trop souvent verbeuse, maladroite et relâchée. Les difficultés de rédaction traduisent souvent un manque de réflexion et de culture générale allié à des problèmes de reformulation et de conceptualisation. Les qualités de clarté et de cohérence demeurent rares.

Sciences et techniques (François Calais)

6 documents, 27 pages

Là aussi, la thématique retenue portait sur l'actualité scientifique, même si le sujet ne faisait pas la « une ». Elle faisait appel à une culture scientifique n'exigeant pas un niveau de spécialisation poussé.

L'ensemble des documents proposés sur le sujet des « **espèces invasives** » permettait de dégager facilement une problématique cohérente, et de construire la note de synthèse à partir d'un plan-type solidement structuré (introduction, définition des espèces invasives, conséquences des « invasions biologiques », moyens de lutte et prévention, conclusion). Bon nombre de copies ont d'ailleurs annoncé ce plan dans leur introduction, introduction souvent un peu trop longue d'ailleurs.

Le plus souvent, la nature de l'épreuve a été comprise. Le plan annoncé est la plupart du temps bien suivi. En revanche, la structuration, l'articulation et l'équilibre entre les parties laisse fréquemment à désirer, et l'exposé d'une problématique véritablement construite ne s'est rencontré que trop rarement. En premier lieu, la définition même du concept d'espèce invasive est restée trop fréquemment assez confuse, voire quasiment inexistante, ce qui ne favorise évidemment pas la structuration de la suite de l'épreuve. De même, les moyens à mettre en

œuvre pour lutter contre les espèces étrangères dangereuses et la baisse de la biodiversité ont été fréquemment moins bien traités, peut-être à cause d'une mauvaise gestion du temps de la part de certains candidats. La conclusion de nombreuses copies, probablement pour les mêmes raisons, est elle aussi peu soignée, voire bâclée, quand elle n'est pas absente (ce qui a donné lieu à une pénalité).

En ce qui concerne l'exploitation des documents eux-mêmes, on peut regretter de façon générale le peu de soin avec lequel ont été traitées les idées « secondaires », qui pouvaient pourtant illustrer avec profit les axes principaux de la problématique. Par ailleurs, certains candidats n'ont manifestement pas compris qu'une note de synthèse n'est jamais une juxtaposition de résumés des documents fournis, non plus qu'un simple montage de citations littérales.

Dans l'ensemble, la longueur imposée de quatre pages a été respectée.

Sciences juridiques, économiques et politiques (Marc Dumont)

9 textes, 20 pages

Le sujet portait sur **l'anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France**. Il traitait à la fois des aspects politiques et juridiques et n'offrait pas de difficulté technique particulière. Les principales erreurs constatées par les correcteurs sont les suivantes :

– Absence de caractère synthétique. La note est, par définition, un travail de synthèse : les exemples et répétitions sont proscrits ou, tout au moins, doivent être limités au maximum. Ainsi, si les mêmes idées figurent dans plusieurs textes, il est tout à fait inutile de les répéter dans la note. Mieux vaut préciser, par exemple, que des arguments identiques sont donnés par plusieurs auteurs.

– Prise de position du candidat. La note ne doit par définition contenir aucun élément extérieur aux textes proposés, à commencer par des commentaires émanant du candidat. Si le sujet proposé dans l'option (l'abolition de la peine de mort) incitait effectivement aux prises de position, il fallait se limiter à celles exprimées dans les documents. En effet, le rôle du candidat est d'assembler les idées retenues dans les textes en suivant la problématique élaborée.

– Gestion du temps. L'élaboration d'une note exige, en trois heures, une compréhension rapide des textes (en tout, une vingtaine de pages sont fournies) et une exploitation rigoureuse de ces derniers pour créer la note. Il s'agit donc d'une épreuve dense à laquelle il convient d'être préparé avec soin. Manifestement, certaines erreurs constatées provenaient d'une mauvaise gestion du temps : textes mal compris, voire non lus ; rédaction bâclée, travail non relu, contresens etc. À titre d'exemples, plusieurs candidats ont daté de 1965 le texte du philosophe des Lumières Beccaria (document 5), faute d'une lecture attentive. D'autres ont manifestement totalement mis de côté les documents 2 et 3, jugés probablement trop complexes mais apportant pourtant un point de vue international sur le sujet.

– Lecture des documents de type juridique ou politique. Concernant l'option sciences juridiques, politiques et économiques, le jury a noté que certains candidats semblaient peu familiarisés avec certains types de textes, notamment les textes législatifs ou réglementaires (documents 1 et 2 par exemple).

En ce qui concerne les bonnes copies, le jury a particulièrement apprécié : la qualité de l'expression (langue claire et concise) ; l'organisation du devoir (le travail doit être organisé

de façon cohérente et logique, la simple juxtaposition d'idées sans véritable lien ou simplement empilées, « en vrac », créant un effet « catalogue » est en effet préjudiciable à la clarté du travail et à sa compréhension) ; la prise en compte de l'ensemble des textes et des points de vue. Si plusieurs textes traitaient de l'abolition de la peine de mort en France en 1981, d'autres apportaient un point de vue international qu'on ne pouvait ignorer : position des États-Unis (document 3), de la Pologne (document 8).

2) Épreuves orales d'admission

Les candidats ont été reçus du 2 juillet au 5 juillet 2007, les épreuves d'anglais ont commencé dès le lundi 2 après midi compte tenu du nombre de candidats, les autres entretiens avec le jury ont démarré le 3. Cette année, 8 candidats admissibles ne se sont pas présentés à l'oral (4 à l'externe, 4 à l'interne).

Une concertation régulière entre les commissions destinée à harmoniser la notation était organisée tout au long de la semaine (comparaison des moyennes journalières, des meilleures et moins bonnes notes). Le jury s'est attaché à la cohérence des notes attribuées par les sous-jurys d'oral, de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant du découpage du jury.

Conversation (Valérie Tesnière)

Concours externe et interne

« Conversation avec le jury permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales. »

Préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes dont commentaire : environ 10 minutes et conversations, environ 20 minutes ; coefficient: 4.

Moyennes	1992	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007
Concours externe	10,35	10,13	10,55	10,78	11,54	11,64	11,38	10,33
Concours interne	Non ouvert	10,17	10,21	11,22	10,08	9,45	11,04	9,52

Textes proposés aux candidats par demi-journée :

Les textes avaient été regroupés par thème.

- 1^{ère} série (9 textes au choix) : Politiques culturelles
- 2^e série (8 textes) : Droit et culture
- 3^e série (9 textes) : Édition et presse
- 4^e série (8 textes) : Université et recherche
- 5^e série (8 textes) : Internet
- 6^e série (8 textes) : Métiers des bibliothèques

Entretien avec le jury :

La première partie de l'épreuve consiste en un commentaire du texte tiré au sort, qui n'a pas à être lu au jury. Le candidat doit se présenter rapidement.

Le jury souhaite entendre un exposé construit, non lu, où les points forts sont soulignés.

Dans un second temps, le jury pose des questions, à propos du texte et du commentaire et sur divers sujets, en lien avec le texte. Il s'agit de questions limitées, pour apprécier l'ouverture d'esprit, le niveau de culture générale et la vivacité intellectuelle des candidats.

Enfin sont posées des questions sur la connaissance ou l'expérience du métier ainsi que sur les motivations des candidats. C'est aussi l'occasion de s'assurer que le candidat connaît les principes généraux d'organisation de l'administration de l'État et des collectivités territoriales, en particulier pour les bibliothèques. Suite à l'expérience des précédentes sessions, cette partie de l'entretien est déterminante, car c'est là que sont appréciées les aptitudes à l'encadrement, à la prise de responsabilité et à la synthèse, les capacités d'adaptation et d'évolution, enfin la motivation de futurs personnels de catégorie A.

L'entretien dure 30 minutes, réparties entre 10 minutes de commentaire et 20 minutes d'entretien.

Analyse :

Les textes d'une longueur maximale d'une page, étaient tous de lecture aisée, faisant appel à des problématiques de l'actualité culturelle et scientifique, que doit savoir appréhender tout futur bibliothécaire. À titre d'exemples, les documents, pour beaucoup extraits de la presse, faisaient référence à l'évolution de la politique des musées, à l'articulation du secteur marchand et non marchand de la culture, à la notion d'exception culturelle, à la gratuité, à l'évolution des pratiques de lecture, à la francophonie, au droit à l'image, à la question des téléchargements et de l'évolution de l'industrie phonographique, à l'évolution de la presse et des revues avec Internet, aux mutations de la recherche, à celles des métiers de la documentation et des bibliothèques, etc. Les exemples cités soulignent l'enchaînement des deux parties de l'entretien : le commentaire introduit l'échange à caractère plus professionnel.

Si les candidats s'étaient préparés au concours par une veille documentaire régulière sur cette actualité ainsi qu'un entraînement aux techniques de base d'un oral, il n'y avait rien pour les désarçonner. Le jury déplore toutefois la persistance de certains défauts :

- la maîtrise du temps du commentaire (10 minutes), parfois trop long ou trop bref. ; plus généralement la maîtrise du temps de la totalité de l'oral (savoir se rattraper et saisir les perches tendues)
- le défaut de culture générale. Le jury n'attend certes pas du candidat une importante érudition, mais le défaut de connaissance est parfois décourageant : il faut donc avoir quelques repères historiques (savoir qui est Gutenberg), avoir un minimum de connaissances géopolitiques, connaître l'actualité de l'enseignement supérieur et de la culture (loi DADVSI, projet de loi LRU).
- le défaut de culture professionnelle L'arrêté du concours précise que cette épreuve porte « sur les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales. » On peut donc s'attendre à ce qu'un candidat se soit renseigné quelque peu sur l'environnement institutionnel (qu'est ce qu'un SCD ? quelles sont les missions de la BnF ? comment fonctionne le réseau de lecture publique en France ? etc.) et les problématiques des bibliothèques (sur le numérique mais aussi l'évolution du contexte dans les collectivités territoriales- décentralisation, intercommunalité, etc.). En ce qui concerne les candidats internes (ou ayant déjà travaillé en bibliothèque),

le jury s'attend, assez logiquement, que le candidat fasse preuve de curiosité professionnelle : ce n'était malheureusement pas le cas de certains candidats qui, manifestement, ne connaissaient que leur service et n'avaient pas eu l'idée de regarder d'autres établissements.

- la paraphrase du texte : il s'agit d'un commentaire ; on attend de futurs responsables de bibliothèques une analyse qui ne prenne pas parti tout en sachant faire ressortir la maturité d'une réflexion personnelle.
- enfin, la difficulté à présenter ses motivations professionnelles.

Les meilleurs candidats sont ceux qui dans l'ensemble ont su commenter avec aisance et pertinence les textes proposés tout en démontrant au cours de l'entretien leur aptitude et leur goût pour exercer des responsabilités, étayés par une culture solide.

Épreuve orale de langue (concours interne et externe) (G. Sosnowski)

Épreuve orale de langues comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte rédigé en langue vivante étrangère (allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais ou russe, au choix du candidat) suivie d'un échange dans la même langue avec le jury à partir de questions posées par celui-ci portant sur ledit texte.

Préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction, environ 10 minutes et conversations, environ 20 minutes ; coefficient : 1.

À noter que le contenu de l'épreuve est identique pour les deux concours. Pour le concours interne cependant, l'épreuve est facultative et seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.

Sur les 46 internes admissibles aux épreuves d'oral, 12 avaient décidé dès l'inscription au concours de ne pas subir d'épreuve de langues, trois ont renoncé au dernier moment, une fois les épreuves d'admission commencées. Sur les 102 candidats s'étant effectivement présentés devant le jury de langues, 1 (externe) avait choisi le russe, 3 le portugais (2 externes, 1 interne), 6 l'italien (3 et 3), 8 l'espagnol (4 et 4), 9 l'allemand (4 et 5) et 75 l'anglais (29 et 46). Aucun n'avait choisi l'arabe.

Ainsi, et sans surprise, car ces chiffres correspondent à la suprématie de l'anglais dans l'enseignement secondaire français, les 3/4 des candidats à l'oral avaient opté pour la langue anglaise.

La longueur des textes était variable, tout dépendait de la difficulté du texte. Les passages à traduire, toujours en fonction de la difficulté linguistique, variaient entre 12 et 20 lignes environ (autour de 300 mots).

Les textes soumis aux candidats étaient extraits dans leur immense majorité de grands quotidiens réputés (*Süddeutsche Zeitung*, *Washington Post*, *La Vanguardia* etc.). Ils abordaient des thèmes très variés, avec une prépondérance de sujets culturels, mais les questions plus politiques et de société n'étaient pas exclues. Ainsi, à titre d'illustration et à travers les diverses langues proposées, il fut question des efforts d'Hilary Clinton pour séduire l'électorat féminin de couleur, de la polémique entre opposants à la démolition du Palais de la République à Berlin et partisans de la reconstruction de l'ancien château des Hohenzollern en lieu et place de ce symbole de la RDA ; un article publié à l'occasion de la mort du directeur du National Black Theater Festival, Larry Leon Hamlin, fournissait matière à un développement sur le théâtre et en particulier le théâtre noir aux États-Unis ; les raisons

de l'échec scolaire des jeunes gitans espagnols, les enjeux de la décision vénézuélienne de rompre avec le FMI et la Banque Mondiale, un article du *Time* sur le potentiel touristique du Rajasthan étaient d'autres sujets proposés.

Le choix de lire ou non un passage du texte à voix haute était comme à la session précédente laissé à l'appréciation des candidats, certains optaient pour une telle entrée en matière, d'autres non. En allemand la pratique fut systématique. Cette lecture permet aux candidats de se mettre en confiance. À l'inverse, elle ne met pas toujours en valeur les candidats, qui n'ont pas toujours conscience des défauts impardonnables de leur prononciation. À l'avenir, le jury se propose d'adopter une ligne de conduite unique, soit en systématisant la pratique, soit en l'abandonnant totalement.

Quel que soit le sujet proposé, le jury n'hésitait pas à s'éloigner du sujet précis du texte lorsque le terrain s'avérait inconnu du candidat et tentait en élargissant la discussion de l'amener sur des chemins plus praticables pour lui. Cependant le risque subsiste pour celui-ci de se retrouver sur une *terra incognita* pas forcément très fertile pour lui, s'il se contente de réponses brèves et peu approfondies. Développer ses réponses lui donne la possibilité de mener l'entretien sur des sujets ou des problématiques qu'il connaît et auxquels il s'intéresse.

Les quatorze membres du jury disposaient d'une grille d'évaluation, récapitulant les critères à prendre en compte et indiquant le barème de chaque partie de l'épreuve. La formule retenue était de 7 points pour la traduction et de 13 points pour l'échange avec le jury. La part plus importante accordée à l'échange s'explique d'une part par la durée deux fois plus longue réservée à cet exercice, d'autre part par le nombre plus important de compétences langagières qui peuvent être jugées à cette occasion. L'épreuve de version permet de tester une première fois la compréhension du texte (ainsi que la qualité de l'expression en français). L'échange avec le jury permet non seulement d'évaluer à nouveau la compréhension du texte, mais aussi de juger l'expression (prononciation, syntaxe, maîtrise active du vocabulaire); c'est également dans cette deuxième partie que sont prises en compte les connaissances civilisationnelles, la culture générale. Le jury souhaite indiquer à l'avenir aux candidats cette pondération pour éviter à certains, autant que faire se peut, de se concentrer uniquement sur la version et les inciter à bien lire tout le texte.

Pour affronter avec aisance cette partie de l'épreuve et ne pas se raccrocher désespérément à la partie version, il va de soi que le candidat doit avoir commencé l'entraînement bien avant le jour où il apprend qu'il est admissible. Certains n'avaient pas préparé l'oral et l'ont avoué franchement. La nécessité de rafraîchir ses connaissances implique des exercices réguliers sur la durée. Si l'entraînement à la pratique de la prise de parole en continu, peut s'avérer relativement difficile à mettre en œuvre, les candidats devraient par contre aujourd'hui mettre à profit sans problème les ressources toujours plus accessibles offertes par Internet, qui en proposant le contenu en ligne de la totalité des grands quotidiens réputés ainsi que, en direct ou à la carte, les émissions des grandes chaînes de radio, leur permet sans un investissement démesuré de lire quotidiennement un court article de presse dans la langue qui sera choisie en cas d'admissibilité, d'écouter régulièrement un journal ou un reportage, pour ne pas être désarçonnés par les questions à l'oral.

Le jury attend que le candidat respecte les consignes de l'épreuve, d'autant plus que ces consignes ne sont pas nombreuses. L'épreuve diffère de celle du concours de conservateur¹¹

¹¹ Pour rappel, ils ne pourront avoir recours à aucun dictionnaire, contrairement aux candidats du concours de conservateur.

et de l'épreuve de conversation (épreuve de culture générale et motivation) dans la mesure où c'est le jury qui prend l'initiative des questions. Certains candidats partaient d'emblée dans une explication de texte sans attendre d'être interrogés. Le candidat n'a pas à présenter d'exposé, de même qu'il doit pour obéir aux consignes, traduire le passage qui lui est indiqué (généralement entre crochets), tout le passage, rien que le passage. Si pour la traduction une reprise lui est proposée par les examinateurs, il ne se contentera pas d'opiner du chef ou de s'auto-flageller, mais s'efforcera de comprendre ce qui n'allait pas et de proposer en conséquence une reformulation, le jury évaluant ainsi sa capacité de réaction.

Comme à la session précédente, ce sont les candidats qui n'ont pas choisi l'anglais qui s'en sortent le mieux. Ainsi, la seule candidate pour l'épreuve de russe a obtenu une excellente note (17). La moyenne en portugais est de 14,5, en italien de 14,3, de 12,5 en espagnol, de 11,70 en allemand, avec entre candidats externes, plus à l'aise, et internes une différence que l'on retrouve pour toutes les langues (en allemand moyenne de 12,7 pour les uns, de 10,5 pour les autres, en espagnol 14 et 11 etc.).

Les résultats en langue anglaise offrent un tableau plus contrasté. Le niveau est hétérogène, le jury a eu certes de bonnes surprises, mais aussi de mauvaises et l'attribution de notes très basses, contrairement à ce qui s'est passé pour les langues dites rares, n'est pas exceptionnelle. Le passage à traduire a souvent posé des problèmes ; faute d'un niveau suffisant, trop de candidats ont peu ou mal compris le texte.

Moyenne à l'épreuve orale de langues et répartition des admissibles

	Moyenne		Nombre d'admissibles	
	2006	2007	2006	2007
Anglais	10,52	10,30	56	78
Allemand	13,57	11,72	1	10
Arabe	-	-	-	-
Espagnol	15,17	11,88	7	9
Italien	17,00	14,33	3	7
Portugais	-	14,5	-	3
Russe	-	17	-	1
<i>Pas d'épreuve de langue</i>				14
Total	11,34	11	67	122

Conclusion

Remerciements

La présidente du jury exprime ses remerciements à M. Henri Flottes responsable du département des concours de l'Enssib, ainsi qu'à Mme Marina Lavoué et leur équipe qui a assuré l'organisation administrative et matérielle de ce concours.

La présidente du jury remercie aussi tous les membres du jury qui ont accepté de consacrer du temps au recrutement de futurs bibliothécaires. Sa reconnaissance va également aux établissements qui ont permis la participation de leurs agents et à la BnF qui a accepté d'accueillir une réunion du jury à Tolbiac.

Elle tient à remercier tout particulièrement ses collègues qui ont accepté d'assurer la coordination des épreuves, tâche lourde en temps de travail comme en responsabilités, et qui ont contribué à la rédaction de ce rapport : MM. André-Pierre Syren, vice-président du jury, Raymond Bérard, Marcel Marty, Marc Dumont et François Calais ; Mme Louise Audelin. Que tous soient ici chaleureusement remerciés. Seul leur investissement a permis à la présidente du jury de faire face à la mission redoutable qui lui avait été confiée sans délaissier ses responsabilités au sein de son établissement. Elle exprime en particulier toute sa reconnaissance à M. Raymond Bérard qui a accepté de présider la session de 2006 et qui lui a prodigué les conseils les plus utiles pour la présente session.

III) Tableaux statistiques

1) Concours externe d'État

1) Répartition par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Hommes	582	27,06	12	19,05	2	9,52	3	17,65
Femmes	1569	72,94	51	80,95	19	90,48	14	82,35
Total	2 151		63		21		17	

2) Répartition par date de naissance

	Année	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
Plus de 55 ans	1946	1	0	0	0
	1949	1	0	0	0
	1950	2	0	0	0
Sous-total		4 0,19%	0	0	0
De 51 à 55 ans	1952	2	0	0	0
	1953	5	0	0	0
	1954	2	0	0	0
	1955	3	0	0	0
	1956	4	0	0	0
Sous-total		16 0,74%	0	0	0
De 46 à 50 ans	1957	4	0	0	0
	1958	5	0	0	0
	1959	7	0	0	0
	1960	6	0	0	0
	1961	12	0	0	0
Sous-total		34 1,58%	0	0	0

**concours de recrutement des bibliothécaires – annales
session 2007**

	Année	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
De 41 à 45 ans	1962	18	1	0	1
	1963	11	0	0	0
	1964	19	0	0	0
	1965	16	0	0	0
	1966	19	1	0	1
Sous-total		83 3,86%	2 3,17%	0	2 11,76%
De 36 à 40 ans	1967	12	0	0	0
	1968	24	0	0	0
	1969	30	1	0	1
	1970	36	2	0	1
	1971	46	0	0	0
Sous-total		148 6,88%	3 4,76%	0	2 11,76%
De 31 à 35 ans	1972	59	2	1	0
	1973	69	1	0	0
	1974	55	0	0	0
	1975	83	2	1	0
	1976	96	3	2	0
Sous-total		362 16,83%	8 12,70%	4 19,05%	0
De 25 à 30 ans	1977	121	4	1	2
	1978	143	3	0	0
	1979	179	7	1	4
	1980	212	10	4	1
	1981	191	6	2	1
Sous-total		846 39,33%	30 47,62%	8 38,10%	8 47,06%
De 21 à 25 ans	1982	225	6	4	1
	1983	190	8	3	2
	1984	156	4	1	2
	1985	80	2	1	0
	1986	6	0	0	0
Sous-total		657 30,54%	20 31,75%	9 42,86%	5 29,41%
18 ans	1989	1	0	0	0
Sous-total		1 0,05 %	0	0	0
Total		2 151	63	21	17

3) Répartition par diplôme et par spécialité

Code des diplômes

O	Spécialité non précisée
P	Professionnel
ES	Économique et social
L	Littéraire
LA	Lettres, histoire de l'art, philosophie, théologie, musicologie, langues, etc.
SH	Histoire, géographie, psychologie, ethnologie, etc.
SI	Information, communication.
SJ	Droit, économie, gestion, sciences politiques, etc.
ST	Mathématiques, physique, chimie, informatique, diplômes d'ingénieur, etc.
STT	Sciences et technologies tertiaires

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au BAC. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent.

Les mères de famille d'au moins trois enfants sont dispensées de la condition de diplôme.

Diplômes	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
Sans diplômes	11 0,51 %	0	0	0
BAC SH	1	0	0	0
BAC STT	1	0	0	0
Sous-total	2 0,09%	0	0	0
BAC2 SI	2	0	0	0
Sous-total	2 0,09%	0	0	0
BAC3 LA	357	2	1	0
BAC3 SH	228	3	1	1
BAC3 SI	74	0	0	0
BAC3 SJ	39	0	0	0
BAC3 SN	7	0	0	0
BAC3 ST	18	0	0	0
Sous-total	723 33,61%	5 7,94%	2 9,52%	1 5,88%
BAC4 LA	416	15	3	4
BAC4 SH	267	5	1	2
BAC4 SI	94	1	1	0
BAC4 SJ	49	2	1	0
BAC4 SN	6	2	0	1
BAC4 ST	18	0	0	0
Sous-total	850 39,52%	25 39,68%	8 28,57%	7 41,18%
BAC5 LA	209	12	4	3
BAC5 SH	125	7	3	2
BAC5 SI	82	2	1	0
BAC5 SJ	51	5	3	1
BAC5 SN	11	1	0	1
BAC5 ST	44	2	1	1
Sous-total	522 24,27%	29 46,03%	12 57,14%	8 47,06%

Diplômes	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
BAC6 LA	13	1	0	0
BAC6 SH	11	1	0	1
BAC5 SI	2	0	0	0
BAC6 SJ	5	1	1	0
BAC6 SN	5	0	0	0
BAC6 ST	5	1	0	0
Sous-total	41 1,91%	4 6,35%	1 4,76%	1 5,88%
TOTAL	2 151	63	21	17

Spécialités	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
0	11	0,51	0		0		0	
STT	1	0,05	0		0		0	
LA	995	46,26	30	47,62	8	38,10	7	41,18
SH	632	29,38	16	25,40	5	23,81	6	35,29
SI	254	11,81	3	4,76	2	9,52	0	
SJ	144	6,69	8	12,70	5	23,81	1	5,88
SN	29	1,35	3	4,76	0		2	11,76
ST	85	3,95	3	4,76	1	4,76	1	5,88
TOTAL	2 151		63		21		17	

4) Répartition par département

RÉGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
ALSACE				
67 Bas-Rhin	43	2	0	2
68 Haut-Rhin	9	2	0	2
Sous-total	52 2,42%	4 6,35%	0	4 23,53%
AQUITAINE				
24 Dordogne	6	0	0	0
33 Gironde	65	1	0	0
40 Landes	2	0	0	0
64 Pyrénées-Atlantiques	17	0	0	0
Sous-total	90 4,18%	1 1,59%	0	0
AUVERGNE				
03 Allier	7	0	0	0
15 Cantal	2	0	0	0
43 Haute-Loire	5	0	0	0
63 Puy-de-Dôme	35	1	0	0
Sous-total	49 2,28%	1 1,59%	0	0
BASSE-NORMANDIE				
14 Calvados	37	1	0	0
50 Manche	8	0	0	0
61 Orne	7	0	0	0
Sous-total	52 2,42%	1 1,59%	0	0
BOURGOGNE				
21 Côte-d'Or	26	0	0	0
58 Nièvre	3	0	0	0
71 Saône-et-Loire	12	0	0	0
89 Yonne	6	0	0	0
Sous-total	47 2,19%	0	0	0

RÉGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
BRETAGNE				
22 Côtes-d'Armor	12	0	0	0
29 Finistère	28	1	0	1
35 Ille-et-Vilaine	40	0	0	0
56 Morbihan	11	0	0	0
Sous-total	91 4,23%	1 1,59%	0	1 5,88%
CENTRE				
18 Cher	8	0	0	0
28 Eure-et-Loir	11	0	0	0
36 Indre	5	0	0	0
37 Indre-et-Loire	27	1	0	1
41 Loir-et-Cher	7	0	0	0
45 Loiret	11	0	0	0
Sous-total	69 3,21%	1 1,59%	0	1 5,88%
CHAMPAGNE				
08 Ardennes	3	0	0	0
10 Aube	6	0	0	0
51 Marne	19	0	0	0
51 Haute-Marne	3	0	0	
Sous-total	31 1,44%	0	0	0
CORSE				
20 Corse	3	0	0	0
Sous-total	3 0,14%	0	0	0
FRANCHE-COMTÉ				
25 Doubs	23	1	0	0
39 Jura	6	0	0	0
70 Haute-Saône	1	0	0	0
90 Territoire-de-Belfort	3	0	0	0
Sous-total	33 1,53%	1 1,59%	0	0

**concours de recrutement des bibliothécaires – annales
session 2007**

RÉGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
HAUTE-NORMANDIE				
27 Eure	6	1	1	0
76 Seine-Maritime	54	1	0	1
Sous-total	60 2,79%	2 3,17%	1 4,76%	1 5,88%
ÎLE-DE-FRANCE				
75 Ville-de-Paris	284	14	4	4
77 Seine-et-Marne	28	0	0	0
78 Yvelines	49	0	0	0
91 Essonne	40	0	0	0
92 Hauts-de-Seine	72	3	2	0
93 Seine-Saint-Denis	39	1	0	0
94 Val-de-Marne	74	1	1	0
95 Val-d'Oise	32	0	0	0
Sous-total	618 28,73%	19 30,16%	7 33,33 %	4 23,53%
LANGUEDOC-ROUSSILLON				
11 Aude	2	0	0	0
30 Gard	12	0	0	0
34 Hérault	42	1	0	0
48 Lozère	1	0	0	0
66 Pyrénées-Orientales	5	0	0	0
Sous-total	62 2,88%	1 1,59%	0	0
LIMOUSIN				
19 Corrèze	3	0	0	0
23 Creuse	1	0	0	0
87 Haute-Vienne	10	1	0	0
Sous-total	14 0,65%	1 1,59%	0	0
LORRAINE				
54 Meurthe-et-Moselle	30	0	0	0
55 Meuse	1	0	0	0
57 Moselle	17	1	1	0
88 Vosges	6	0	0	0
Sous-total	54 2,51%	1 1,59%	1 4,76%	0

RÉGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
MIDI-PYRÉNÉES				
09 Ariège	2	1	1	0
12 Aveyron	4	0	0	0
31 Haute-Garonne	63	1	0	0
32 Gers	2	0	0	0
46 Lot	2	0	0	0
65 Hautes-Pyrénées	5	0	0	0
81 Tarn	5	1	1	0
82 Tarn-et-Garonne	2	0	0	0
Sous-total	85 3,95%	3 4,76%	2 9,52%	0
NORD				
59 Nord	80	2	0	0
62 Pas-de-Calais	23	0	0	0
Sous-total	103 4,79%	2 3,17%	0	0
PAYS-DE-LA-LOIRE				
44 Loire-Atlantique	26	2	1	0
49 Maine-et-Loire	16	0	0	0
53 Mayenne	4	0	0	0
72 Sarthe	11	0	0	0
85 Vendée	7	1	0	1
Sous-total	64 2,98%	3 4,76%	1 4,76%	1 5,88%
PICARDIE				
02 Aisne	6	0	0	0
60 Oise	7	0	0	0
80 Somme	19	0	0	0
Sous-total	32 1,49%	0	0	0
POITOU-CHARENTES				
16 Charente	7	1	1	0
17 Charente-Maritime	11	0	0	0
79 Deux-Sèvres	1	0	0	0
86 Vienne	22	0	0	0
Sous-total	41 1,91%	1 1,59%	1 4,76%	0

**concours de recrutement des bibliothécaires – annales
session 2007**

RÉGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR				
04 Alpes-de-Hte-Provence	1	0	0	0
05 Hautes-Alpes	3	0	0	0
06 Alpes-Maritimes	12	0	0	0
13 Bouches-du-Rhône	93	0	0	0
83 Var	23	0	0	0
84 Vaucluse	13	1	0	1
Sous-total	145 6,74%	1 1,59%	0	1 5,88%
RHÔNE-ALPES				
01 Ain	12	0	0	0
07 Ardèche	5	0	0	0
26 Drôme	12	0	0	0
38 Isère	66	1	0	0
42 Loire	25	1	1	0
69 Rhône	172	16	7	4
73 Savoie	10	0	0	0
74 Haute-Savoie	10	0	0	0
Sous-total	312 14,50%	18 28,57%	8 38,10%	4 23,53%
DOM				
	42	1	0	0
Sous-total	42 1,95%	1 1,59%	0	0
TOM				
	2	0	0	0
Sous-total	2 0,09%	0	0	0
TOTAL	2 151	63	21	17

5) Résultats des candidats aux épreuves écrites

	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
	2 151	63	21	17
Composition				
Nombre de présents	1 294	63	21	17
Nombre de copies blanches	53	0	0	0
Moyenne	7,53	11,65	11,93	11,06
Note mini	1	7,5	8	7,5
Note maxi	15	15	14,5	14
Écart-type	2,6	1,78	1,79	1,72
Nombre de notes éliminatoires	115	0	0	0
Note de synthèse				
Nombre de présents	1 356	63	21	17
Nombre de copies blanches	53	0	0	0
Moyenne	8,39	14,61	14,67	15,29
Note mini	0,5	11,5	12	12
Note maxi	18	18	17	18
Écart-type	3,15	1,45	1,17	1,66
Nombre de notes éliminatoires	134	0	0	0
<i>Lettres et sciences humaines</i>				
Nombre d'inscrits	1 828	49	15	13
Nombre de présents	1 156	49	15	13
Nombre de copies blanches	48	0	0	0
Moyenne	8,3	14,46	14,47	14,88
Note mini	0,5	12	12	12
Note maxi	18	18	16	18
Écart-type	3,09	1,4	1,2	1,7
Nombre de notes éliminatoires	116	0	0	0
<i>Sciences et techniques</i>				
Nombre d'inscrits	210	12	5	4
Nombre de présents	139	12	5	4
Nombre de copies blanches	2	0	0	0
Moyenne	9,59	15,33	15,2	16,62
Note mini	4	11,5	14	16,5
Note maxi	17	17	17	17
Écart-type	3,3	1,49	0,98	0,22
Nombre de notes éliminatoires	9	0	0	0

<i>Sciences juridiques</i>				
Nombre d'inscrits	113	2	1	
Nombre de présents	61	2	1	
Nombre de copies blanches	3	0	0	
Moyenne	7,38	14	15	
Note mini	3	13	15	
Note maxi	15	15	15	
Écart-type	3,15	1	0	
Nombre de notes éliminatoires	9	0	0	

6) Résultats des candidats aux épreuves orales

	Admissibles 63	Admis 21	Liste complémentaire 17
Entretien			
Nombre de présents	59	21	17
Moyenne	10,33	14	10,26
Note mini	3	11	5
Note maxi	16,5	16,5	14
Écart-type	3,53	1,52	1,97
Notes éliminatoires	3	0	0
Langue			
Nombre de présents	59	21	17
Moyenne	11,72	12,87	11,12
Note mini	4,5	4,5	5,2
Note maxi	19,5	17	19
Écart-type	3,55	3,18	3,74
Notes éliminatoires	1	0	0
<i>Anglais</i>			
Nombre d'admissibles	48	14	14
Nombre de présents	45	14	14
Moyenne	10,92	12,38	10,64
Note mini	4,5	4,5	5,2
Note maxi	19	17	19
Écart-type	3,44	3,35	3,93
Notes éliminatoires	1	0	0
<i>Allemand</i>			
Nombre de présents	5	4	1
Moyenne	12,70	12,25	14,5
Note mini	11	11	14,5
Note maxi	15,5	15,5	14,5
Écart-type	1,91	1,89	0

<i>Espagnol</i>			
Nombre de présents	4	2	1
Moyenne	14,02	15,5	12,1
Note mini	12,1	14	12,1
Note maxi	17	17	12,1
Écart-type	1,84	1,5	0
<i>Italien</i>			
Nombre de présents	3	1	1
Moyenne	16,67	17	13,5
Note mini	13,5	17	13,5
Note maxi	19,5	17	13,5
Écart-type	2,46	0	0
<i>Portugais</i>			
Nombre de présents	1		
Moyenne	13,5		
Note mini	13,5		
Note maxi	13,5		
<i>Russe</i>			
Nombre de présents	1		
Moyenne	17		
Note mini	17		
Note maxi	17		

2) Concours interne

1) Répartition par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste compl.	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Hommes	162	32,96	11	18,64	4	21,05	2	12,50
Femmes	363	67,04	48	81,36	15	78,95	14	87,50
Total	525		59		19		16	

2) Répartition par date de naissance

	Année	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
Plus de 55 ans	1948	2	0	0	0
	1949	2	0	0	0
	1950	5	0	0	0
	1951	4	0	0	0
Sous-total		13 2,48%	0	0	0
De 51 à 55 ans	1952	3	0	0	0
	1953	4	0	0	0
	1954	4	0	0	0
	1955	7	1	0	0
	1956	8	0	0	0
Sous-total		26 4,95%	1 1,69%	0	0
De 46 à 50 ans	1957	11	1	0	1
	1958	9	1	1	0
	1959	16	0	0	0
	1960	10	0	0	0
	1961	12	0	0	0
Sous-total		58 11,05%	3 3,39%	1 5,26%	1 6,25%
De 41 à 45 ans	1962	17	3	0	2
	1963	13	0	0	0
	1964	13	0	0	0
	1965	15	2	0	1
	1966	12	1	0	0
Sous-total		70 13,33%	6 10,17%	0	3 18,75%

	Année	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
De 36 à 40 ans	1967	19	1	1	0
	1968	28	2	0	1
	1969	30	2	2	0
	1970	31	5	1	0
	1971	52	9	3	4
Sous-total		160 30,48%	19 32,20%	7 36,84%	5 31,25%
De 31 à 35 ans	1972	43	2	0	0
	1973	46	7	3	2
	1974	35	5	2	0
	1975	23	5	1	2
	1976	17	3	0	0
Sous-total		164 31,24%	22 37,29%	6 31,58%	6 37,50%
De 26 à 30 ans	1977	10	1	1	0
	1978	11	2	0	0
	1979	6	2	1	0
	1980	3	0	0	0
	1981	4	4	3	1
Sous-total		34 6,48%	9 15,25%	5 26,32%	1 6,25%
TOTAL		525	59	19	16

3) Répartition par diplôme et par spécialité

Diplômes	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
Sans diplôme	30	0	0	0
BAC LA	6	0	0	0
BAC L	35	4	1	1
BAC S	5	0	0	0
BAC SI	10	0	0	0
BAC SH	2	0	0	0
BAC ST	1	0	0	0
BAC STT	4	0	0	0
Sous-total	63 12%	4 6,78%	1 5,26%	1 6,25%
BAC2 LA	4	0	0	0
BAC2 SH	1	0	0	0
BAC2 SI	40	7	4	2
BAC2 SJ	2	0	0	0
BAC2 ST	1	1	0	0
Sous-total	48 9,14%	8 13,56%	4 21,05%	2 12,50%

**concours de recrutement des bibliothécaires – annales
session 2007**

Diplômes	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste compl.
BAC3 LA	103	17	6	3
BAC3 SH	52	6	5	0
BAC3 SI	15	0	0	0
BAC3 SJ	7	0	0	0
BAC3 SN	1	0	0	0
BAC3 ST	1	0	0	0
Sous-total	179 34,09%	23 38,98%	11 57,89%	3 18,75%
BAC4 LA	58	2	0	0
BAC4 SH	51	7	1	3
BAC4 SI	20	5	0	3
BAC4 SJ	7	1	1	0
BAC4 SN	4	1	0	1
BAC4 ST	4	0	0	0
Sous-total	144 27,43%	16 27,12%	2 10,53%	7 43,75%
BAC5 LA	20	2	1	1
BAC5 SH	11	3	0	1
BAC5 SI	15	2	0	1
BAC5 SJ	1	0	0	0
BAC5 SN	1	1	0	0
BAC5 ST	3	0	0	0
Sous-total	51 9,71%	8 13,56%	1 5,26%	3 18,75%
BAC6 LA	5	0	0	0
BAC5 SH	2	0	0	0
BAC6 SI	1	0	0	0
Sous-total	8 1,52%	0	0	0
BEPC	1	0	0	0
Sous-total	1 0,19%	0	0	0
DAEU	1	0	0	0
Sous-total	1 0,19%	0	0	0
TOTAL	525	59	19	16

Code des diplômes et spécialités

O	Spécialité non précisée
P	Professionnel
ES	Économique et social
L	Littéraire
LA	Lettres, histoire de l'art, philosophie, théologie, musicologie, langues, etc.
SH	Histoire, géographie, psychologie, ethnologie, etc.
SJ	Droit, économie, gestion, sciences politiques, etc.
SN	Biologie, physiologie, sciences naturelles, géologie, etc.
SI	Information, communication
ST	Mathématiques, physique, chimie, informatique, diplômes d'ingénieurs, etc.
STT	Sciences et technologies tertiaires

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au BAC. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent.

Spécialités	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
O	32	2,21	0		0		0	
LA	196	37,33	21	35,59	7	36,84	4	25
L	35	6,66	4	6,78	1	5,26	1	6,25
S	5	0,95	0		0		0	
SH	119	22,66	16	27,12	6	31,58	4	25
SI	101	19,23	14	23,73	4	21,05	6	37,5
SJ	17	3,23	1	1,69	1	5,26	0	
SN	6	1,14	2	3,39	0		0	
ST	10	1,90	1	1,69	0		0	
STT	4	0,76	0		0		0	
TOTAL	525		59		19		16	

4) Répartition par grade

Grades	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Adjoint administratifs	3	0,57	0		0		0	
Adjoint techniques	8	1,53	1	1,69%	0		1	6,25%
Agents administratifs	2	0,38	0		0		0	
Agents de service technique	2	0,38	0		0		1	6,25%
Agents du patrimoine	5	0,95	2	3,39%	0		1	6,25%
Agents non titulaires	39	7,48	3	5,08%	2	10,53%	0	
Agents qualifiés du patrimoine	0		0		0		0	
Agents techniques	0		0		0		0	
Assistants de conservation	5	0,95	0		0		0	
Assistants des bibliothèques	70	13,43	7	11,86%	1	5,26%	2	12,50%
Assistants des bibliothèques Hors classe	5	0,95	0		0		0	
Assistants qualifiés de cons.	12	2,30	0		0		0	
Assistants qualifiés du patri.	6	1,15	1	1,69%	0		1	6,25%
Assistants territoriaux	1	0,19	0		0		0	
Assistants ingénieurs	3	0,57	1	1,69%	0		0	
Assistants qualifiés	8	1,53	1	1,69%	0		1	6,25%
Bibliothécaires adjoints	0		0		0		0	
Bibliothécaires adjoints spéc.	175	33,58	30	50,85%	11	57,89%	5	31,25%
Bibliothécaires adjoints spéc. Hors classe	7	1,34	0		0		0	
Bibliothécaires territoriaux	1	0,19	1	1,69%	1	5,26%	0	
Documentalistes	8	1,53	0		0		0	

**concours de recrutement des bibliothécaires – annales
session 2007**

Grades	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Ingénieur d'études	1	0,19	0		0		0	
Instituteur, Professeurs cert.	9	1,72	2	3,39%	0		1	6,25%
Magasiniers en chef	69	13,24	5	8,47%	3	15,79%	2	12,50%
Magasiniers spécialisés	56	10,74	2	3,39%	0		1	6,25%
Magasiniers spécialisés Hors classe	5	0,95	0		0		0	
Maîtres-Auxiliaires	2	0,38	0		0		0	
Secrétaires d'administration	6	1,15	0		0		0	
Secrétaires de documentation	2	0,38	0		0		0	
Techniciens	3	0,57	0		0		0	
Techniciens de recherche	8	1,53	3	5,08%	1	5,26%	0	
TOTAL	521	0	59		19		16	

5) Répartition par type d'établissement

Établissements	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
ADMI	17	3,26	1	1,69	0		0	
BGE	21	4,03	4	6,78	0		0	
BM	42	8,06	7	11,86	1	1,69	3	5,08
BNF	100	19,19	8	13,56	3	5,08	1	1,69
BPI	8	1,54	1	1,69	0		0	
BU	284	54,51	31	52,54	14	23,73	10	16,95
IUFM	10	1,92	2	3,39	0		0	
MAIRIE	1	0,19	0		0		0	
Divers	26	4,99	3	5,08	0		2	3,39
VPARIS	12	2,30	2	3,39	1	1,69	0	
TOTAL	521		59		19		16	

Code des établissements

ADMI : ministères, services extérieurs des ministères, administration locale.

BGE : bibliothèques des grands établissements.

BM : bibliothèques municipales.

BNF : Bibliothèque nationale de France.

BPI : Bibliothèque publique d'information.

BU : bibliothèques universitaires

CFCB : Centre de formation aux carrières de bibliothèque

Divers : Armées, CCN, ENG, ENM, IHEC, INETOP, INJEP, INRP, JPL, enseignement primaire et secondaire, CDI et CIO.

IUFM : Institut de formation des maîtres

VPARIS : Ville de Paris

6) Répartition par département

RÉGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
ARMEES				
00 Armées	5	0	0	0
Sous-total	5 0,95%	0	0	0
ALSACE				
67 Bas-Rhin	22	1	1	0
68 Haut-Rhin	3	0	0	0
Sous-total	25 4,76%	1 1,69%	1 5,26%	0
AQUITAINE				
24 Dordogne	1	1	0	0
33 Gironde	15	2	1	1
Sous-total	16 3,05%	3 5,08%	1 5,26%	1 6,25%
AUVERGNE				
03 Allier	1	1	0	0
63 Puy-de-Dôme	6	0	0	0
Sous-total	7 1,33%	1 1,69%	0	0
BASSE-NORMANDIE				
14 Calvados	3	0	0	0
Sous-total	3 0,57%	0	0	0
BOURGOGNE				
21 Côte-d'Or	11	1	0	0
71 Saône-et-Loire	1	0	0	0
89 Yonne	1	0	0	0
Sous-total	13 2,48%	1 1,69%	0	0
BRETAGNE				
29 Finistère	1	1	0	1
35 Ille-et-Vilaine	5	1	1	0
Sous-total	6 1,14%	2 3,39%	1 5,26%	1 6,25%

RÉGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
CENTRE				
45 Loiret	4	0	0	0
Sous-total	4 0,76%	0	0	0
CHAMPAGNE				
10 Aube	1	1	0	0
51 Marne	3	1	0	0
Sous-total	4 0,76%	2 3,39%	0	0
FRANCHE-COMTÉ				
25 Doubs	4	0	0	0
90 Territoire-de-Belfort	2	0	0	0
Sous-total	6 1,14%	0	0	0
HAUTE-NORMANDIE				
76 Seine-Maritime	4	0	0	0
Sous-total	4 0,76%	0	0	0
ÎLE-DE-FRANCE				
75 Ville-de-Paris	209	21	7	1
77 Seine-et-Marne	4	0	0	0
78 Yvelines	3	1	1	0
91 Essonne	10	1	1	0
92 Hauts-de-Seine	17	2	0	1
93 Seine-Saint-Denis	7	1	0	1
94 Val-de-Marne	7	0	0	0
95 Val-d'Oise	3	0	0	0
Sous-total	260 49,52%	26 44,07%	9 47,37%	3 18,75%

concours de recrutement des bibliothécaires – annales
session 2007

RÉGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
LANGUEDOC-ROUSSILLON				
30 Gard	2	0	0	0
34 Hérault	12	0	0	0
Sous-total	14 2,67%	0	0	0
LIMOUSIN				
87 Haute-Vienne	3	0	0	0
Sous-total	3 0,57%	0	0	0
LORRAINE				
54 Meurthe-et-Moselle	4	1	0	0
57 Moselle	1	0	0	0
Sous-total	5 0,95%	1 1,69%	0	0
MIDI-PYRÉNÉES				
31 Haute-Garonne	6	0	0	0
65 Hautes-Pyrénées	1	0	0	0
81 Tarn	1	0	0	0
Sous-total	8 1,52%	0	0	0
NORD				
59 Nord	10	2	0	2
62 Pas-de-Calais	4	1	0	0
Sous-total	14 2,67%	3 5,08%	0	2 12,50%
PAYS DE LA LOIRE				
44 Loire-Atlantique	5	0	0	0
49 Maine-et-Loire	4	0	0	0
72 Sarthe	3	0	0	0
Sous-total	12 2,29%	0	0	0
PICARDIE				
80 Somme	4	1	1	0
Sous-total	4 0,76%	1 1,69%	1 5,26%	0

**concours de recrutement des bibliothécaires – annales
session 2007**

RÉGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
POITOU-CHARENTES				
17 Charente-Maritime	1	0	0	0
86 Vienne	4	0	0	0
Sous-total	5 0,95%	0	0	0
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR				
05 Hautes-Alpes	1	0	0	0
06 Alpes-Maritimes	9	1	0	1
13 Bouches-du-Rhône	19	5	2	1
83 Var	5	0	0	0
84 Vaucluse	3	0	0	0
Sous-total	37 7,04%	6 10,17%	2 10,53%	2 12,50%
RHÔNE-ALPES				
01 Ain	1	0	0	0
26 Drome	1	0	0	0
38 Isère	12	2	1	1
42 Loire	4	1	0	1
69 Rhône	39	7	3	3
73 Savoie	3	1	0	1
74 Haute-Savoie	1	0	0	0
Sous-total	61 11,62%	11 18,64%	4 21,05%	6 37,50%
DOM				
	5	0	0	0
Sous-total	5 0,95%	0	0	0
TOM				
	4	1	0	1
Sous-total	4 0,76%	1 1,69%	0	1 6,25%
TOTAL	525	59	19	16

7) Résultats des candidats aux épreuves écrites

	Inscrits 525	Admissibles 59	Admis 19	Liste complémentaire 16
Réponse à une question				
Nombre de présents	392	59	19	16
Nombre de copies blanches	13	0	0	0
Moyenne	8,39	12,43	12,29	12,37
Note mini	1	5	5	8
Note maxi	18	18	16,5	17
Écart-type	3,32	2,57	2,83	2,27
Nombre de notes éliminatoires	45	0	0	0
Note de synthèse				
Nombre de présents	403	59	19	16
Nombre de copies blanches	19	0	0	0
Moyenne	8,54	12,85	13,29	13,09
Note mini	2	8,5	11	11
Note maxi	17	17	17	15
Écart-type	3,05	1,77	1,52	1,23
Nombre de notes éliminatoires	42	0	0	0
<i>Lettres et sciences humaines</i>				
Nombre d'inscrits	297	26	5	9
Nombre de présents	223	26	5	9
Nombre de copies blanches	13	0	0	0
Moyenne	7,95	12,27	12,7	13,22
Note mini	2	8,5	12	11
Note maxi	15	15	13,5	15
Écart-type	2,76	1,71	0,6	1,42
Nombre de notes éliminatoires	22	0	0	0
<i>Sciences et techniques</i>				
Nombre d'inscrits	201	29	13	5
Nombre de présents	158	29	13	5
Nombre de copies blanches	6	0	0	0
Moyenne	9,34	13,33	13,38	12,9
Note mini	2	10	11	11,5
Note maxi	17	17	17	14
Écart-type	3,25	1,7	1,69	0,86
Nombre de notes éliminatoires	18	0	0	0
<i>Sciences juridiques</i>				
Nombre d'inscrits	27	4	1	2
Nombre de présents	22	4	1	2
Nombre de copies blanches	0	0	0	0
Moyenne	8,66	13,12	15	13
Note mini	3	11,5	15	12
Note maxi	15	15	15	14
Écart-type	3,07	1,43	0	1
Nombre de notes éliminatoires	2	0	0	0

8) Résultats des candidats aux épreuves orales

	Admissibles 59	Admis 19	Liste complémentaire 16
Entretien			
Nombre de présents	58	19	16
Moyenne	9,52	13,01	9,36
Note mini	4	10,5	6
Note maxi	15	15	12
Écart-type	2,93	1,17	1,35
Nombre de notes éliminatoires	1	0	0

	Admissibles 41	Admis 16	Liste complémentaire 8
Traduction			
Nombre de présents	41	16	8
Nombre de copies blanches	0	0	0
Moyenne	10,12	11	10,44
Note mini	4	5	4
Note maxi	16	16	15,5
Écart-type	3,62	3,87	3,4
Nombre de notes éliminatoires	2	0	1
Anglais			
Nombre de présents	28	10	5
Nombre de copies blanches	0	0	0
Moyenne	9,39	10,9	9,4
Note mini	4	5	4
Note maxi	16	16	13
Écart-type	3,64	4,06	3,37
Nombre de notes éliminatoires	2	0	0
Allemand			
Nombre de présents	4	3	0
Nombre de copies blanches	0	0	0
Moyenne	10,5	9,17	0
Note mini	5	5	0
Note maxi	14,5	14,5	0
Écart-type	4,14	3,97	0
Nombre de notes éliminatoires	0	0	0

<i>Espagnol</i>			
Nombre de présents	4	1	1
Nombre de copies blanches	0	0	0
Moyenne	11	12	9
Note mini	9	12	9
Note maxi	14	12	9
Écart-type	2,12	0	9
Nombre de notes éliminatoires	0	0	0
<i>Italien</i>			
Nombre de présents	3	1	1
Nombre de copies blanches	0	0	0
Moyenne	12	13	12
Note mini	11	13	12
Note maxi	13	13	12
Écart-type	0,82	0	0
Nombre de notes éliminatoires	0	0	0
<i>Portugais</i>			
Nombre de présents	2	1	1
Nombre de copies blanches	0	0	0
Moyenne	15	14,5	15,5
Note mini	14,5	14,5	15,5
Note maxi	15,5	14,5	15,5
Écart-type	0,5	0	0
Nombre de notes éliminatoires		0	0

IV) Libellés des sujets des épreuves écrites d'admissibilité

1) Composition

Concours externe

Durée : 3 heures ; coefficient : 2

Excellence et égalité des chances : quels défis pour l'enseignement supérieur français ?

2) Réponse à une question relative à la gestion des bibliothèques

Concours interne

Durée : 2 heures ; coefficient : 2

« Quelles formes peut prendre l'expression des usagers en bibliothèque ? Comment les prendre en compte ? Comment les susciter ?
Vous vous situerez dans le type d'établissement de votre choix. »

3) Note de synthèse.

Concours externe et interne.

Lettres et sciences humaines et sociales

Durée : 3 heures ; coefficient : 3

Rédigez une note de synthèse à partir du dossier suivant, constitué de documents portant sur les lettres et sciences humaines et sociales (4 pages maximum en écrivant 1 ligne sur 2).

Documents joints :

Document 1 – Françoise MASSIT-FOLLEA, « La démocratie électronique : mise en perspectives », *Information et démocratie : mutation du débat public*, ENS, 1997, p. 123-127.

Document 2 – Jean-Paul BAQUIAST, « Internet, démocratie politique, démocratie directe : accueil », 28 février 1999.

Disponible sur Internet : <<http://admiroutes.asso.fr/action/theme/democratie/accueil.htm>>.

Document 3 – Thierry VEDEL, « Vote électronique », *Dictionnaire du vote*, P.U.F., 2001, p. 402-404.

Document 4 – Patrice FLICHY, *L'Imaginaire d'Internet*, La Découverte, 2001, p. 195-199.

Document 5 – Thierry VEDEL, « L'Internet et ses usages citoyens », *Les Cahiers français*, 2003, n° 316, p. 81-87.

Document 6 – Joël de ROSNAY, *La Révolte du pronétariat*, Fayard, 2006, p. 9-14.

Document 7 – Danièle GRANET, Catherine LAMOUR, *Médiabusiness, le nouvel eldorado*, Fayard, 2006, p. 377-379.

Document 8 – Aziz ZEMOURI, « Les nouvelles armes du combat politique : Internet », *Le Figaro Magazine*, 27 mai 2006.

Document 9 – Azi LEV-ON, Bernard MANIN, « Internet : la main invisible de la délibération », *Esprit*, mai 2006, n° 324, p. 195-196.

3) Note de synthèse (suite)

Sciences juridiques, économiques et politiques

Durée : 3 heures ; coefficient : 3

Rédigez une note de synthèse à partir du dossier suivant, constitué de documents portant sur les sciences juridiques, économiques et politiques (4 pages maximum en écrivant 1 ligne sur 2).

Documents joints :

Document 1 – Loi 81-908 du 9 octobre 1981 relative à l'abolition de la peine de mort. *Journal officiel de la République française*, 10 octobre 1981.

Document 2 – Décret n° 86-282 du 28 février 1986 portant publication du protocole n° 6 à la convention du 4 novembre 1950. *Journal officiel de la République française*, 1^{er} mars 1986.

Document 3 – AMNESTY INTERNATIONAL, « Ratification des traités internationaux » (extrait du site <http://web.amnesty.org>).

Document 4 – Rapport des débats de l'Assemblée nationale, séance du 16 septembre 1981. *Journal officiel de la République française*, 17 septembre 1981.

Document 5 – Cesare BECCARIA, *Des délits et des peines*, Genève, Droz, 1965 (texte original de 1764), p. 50-51.

Document 6 – Robert BADINTER, « Pour l'abolition universelle », *Le Nouvel Observateur*, 14 septembre 2006, n° 2184, p. 96-97.

Document 7 – Christian BOLTANSKI, « La peine de mort enterrée il y a un quart de siècle », *Libération*, 9 octobre 2006.

Document 8 – Arielle THEDREL, « La croisade des Kaczynski pour la peine de mort », *Le Figaro*, 7 août 2006.

Document 9 – Robert BADINTER, *L'Abolition*, Fayard, 2000, p. 259-267.

3) Note de synthèse (suite)

Sciences et techniques

Durée : 3 heures ; coefficient : 3

Rédigez une note de synthèse à partir du dossier suivant, constitué de documents portant sur les sciences et techniques (4 pages maximum en écrivant 1 ligne sur 2).

Documents joints :

Document 1 – Christian LÉVÊQUE, Didier PAUGY, « Le paradoxe de Darwin », *La Recherche*, 2006 ; 402, p. 48-51.

Document 2 – Émilie TRAN PHONG, « Espèces de clandestins ! », *Environnement Magazine*, 2006 ; 1649, p. 18-21.

Document 3 – Hervé MORIN, « La diversité du vivant menacée par la mondialisation », *Le Monde*, 23 mai 2001, p. 28.

Document 4 – Olivier BERTRAND, « L'ambrosie, poil à gratter non grata en Rhône-Alpes », *Libération*, 28 août 2006, p. 10.

Document 5 – Neil A. CAMPBELL, Jane B. REECE, « La biologie de la conservation », *Biologie*. Bruxelles, De Boeck Université, 2004, 2^e édition, p. 1344-1345.

Document 6 – Olivier GROSSELET, Jean-Marc THIRION, Pierre GRILLET, Antoine FOUQUET, « Le Xénope lisse, une nouvelle espèce invasive en France », *Le Courrier de la nature*, 2006 ; 225, p. 22-27.

V) Quelques sujets des épreuves orales d'admission

1) Conversation avec le jury

Concours externe et interne

Préparation : 30 minutes ; commentaire : environ 10 minutes ; conversation : environ 20 minutes ; coefficient : 4 pour les externes ; coefficient : 3 pour les internes.

Conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte court ou d'une citation.

FINGERHUT, Michel. « Bibliothèque et bruit ». *Biblio.fr*, 3 juillet 2006.

SANZ, Didier. « Wikipédia, encyclopédie sous haute surveillance ». *Le Figaro*, 17 janvier 2007.

Van DOOREN, Bruno. « Pour une analyse prospective des bibliothèques de recherche ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2006, t. 51, n° 2.

RAMONET, Ignacio. « Menaces sur l'information ». *Le Monde diplomatique*, janvier 2007.

2) Épreuve de langue

Concours interne

Préparation : 30 minutes ; traduction : 10 minutes ; conversation : 20 minutes ;
coefficient : 1

Épreuve orale de langue comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte rédigé en langue vivante étrangère (anglaise, allemande espagnol, italien, portugais ou russe, au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription), suivi d'un échange dans la même langue avec le jury à partir de questions posées par celui-ci portant sur ledit texte.

Cette épreuve est facultative pour le concours interne.

Anglais

JOHNSON, Carolyn Y. "New social website tempts the inquisitive". *Boston Globe Staff*, June 11th 2007.

HANKS, Robert. "A triumph of ambition: Our Tom is the new king of Broadway". *The Independent*, June 12th 2007.

Espagnol

"La Policía desarticula una organización que tramitaba matrimonios ilegales entre inmigrantes y mujeres españolas". 3 marzo 2007.

Italien

CERASA, Claudio. "Prendi lo SPAMMING e trasformalo in arte". *Panorama*, 7 dicembre 2006.

2) Épreuve de langue (suite)

Concours externe

Préparation : 30 minutes ; traduction : 10 minutes ; conversation : environ 20 minutes ;
coefficient : 2

Épreuve de langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, russe), au
choix du candidat, comportant la traduction d'un texte court suivie d'une conversation.
L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation.

Allemand

STADLER, Von Rainer. „Der Klassenkampf“. 14 juni 2007.

Portugais

“Pesquisa traça perfil de personagem da literatura brasileira”. 5 junho 2007.

VI) Annexes

- 1) Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires
- 2) Arrêté du 26 mars 1992 fixant la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires
- 3) Arrêté du 30 avril 2004 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires
- 4) Arrêté du 3 octobre 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires
- 5) Arrêté du 5 février 2007 fixant au titre de l'année 2007 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires
- 6) Liste des adresses utiles
- 7) Liste des abréviations

N'est pas disponible dans ce document :

- Arrêté portant nomination du jury pour les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires, au titre de l'année 2007

1) Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires

JORF n° 10 du 12 janvier 1992

NOR : MENN9102862D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, et du ministre d'État, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 50-428 du 5 avril 1950 modifié portant fixation du statut particulier et des effectifs d'un corps de bibliothécaires adjoints dépendant des services des bibliothèques de France et de la lecture publique ;

Vu le décret n° 90-708 du 1^{er} août 1990 relatif à la proportion des emplois de la fonction publique de l'État qui peuvent être pourvus par la voie du concours interne, de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel ;

Vu le décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du 28 juin 1991 ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. - Il est créé, dans les conditions fixées au présent décret, le corps des bibliothécaires, classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Il constitue un corps à vocation interministérielle relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 2. - Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques.

Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement.

Ils exercent leurs fonctions dans les services techniques et les bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels.

Art. 3. - Le corps des bibliothécaires comporte une 1^{re} classe comprenant cinq échelons et une 2^e classe comprenant six échelons.

**CHAPITRE I
Recrutement**

Art. 4. - Les bibliothécaires sont recrutés par la voie des deux concours ci-après :

1° Un concours externe ouvert aux candidats âgés de quarante-cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et titulaires de l'un des titres ou diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration ou d'un titre ou diplôme de même niveau figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les candidats qui ont atteint la limite d'âge dans le courant d'une année au cours de laquelle aucun concours n'a été ouvert peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves du concours suivant ;

2° Un concours interne ouvert, pour la moitié au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre du présent article, aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 du présent décret ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales.

Les emplois mis aux concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats de la catégorie correspondante peuvent être attribués aux candidats de l'autre catégorie dans la limite de 20 p. 100 de l'ensemble des postes mis aux concours.

Art. 5. - Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe les conditions d'organisation des concours prévus à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. - Lorsque six postes ont été pourvus au titre des concours organisés en application des dispositions de l'article 4 ci-dessus, un bibliothécaire est nommé parmi les bibliothécaires adjoints régis par le décret du 5 avril 1950 susvisé ou parmi les bibliothécaires adjoints spécialisés régis par le décret du 9 janvier 1992 susvisé, inscrits sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire du corps des bibliothécaires. Les intéressés doivent être âgés de quarante ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de nomination et justifier à cette date de dix ans de services publics dont cinq ans de services effectifs dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 du présent décret ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales. Lorsque le nombre des nominations au titre de l'article 4 ci-dessus n'est pas un multiple de six, le reste est reporté à l'année suivante pour entrer dans le calcul des nominations qui seront prononcées au titre de l'alinéa précédent.

**CHAPITRE II
Nomination et titularisation**

Art. 7. - Les candidats reçus aux concours mentionnés à l'article 4 sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur en qualité de stagiaire. La durée du stage est fixée à un an. Ils reçoivent au cours de ce stage une formation dont le contenu et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ceux d'entre eux qui avaient précédemment la qualité de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant sont placés, par leur administration, en position de détachement pendant la durée de ce stage. Ils conservent, pendant cette période, leur traitement antérieur si celui-ci est supérieur au traitement de bibliothécaire stagiaire.

Ceux d'entre eux qui avaient précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant peuvent opter pour le traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure. Cette disposition ne peut toutefois avoir pour effet d'assurer aux intéressés un traitement supérieur à celui auquel ils auraient droit en application des dispositions de l'article 13 ci-après.

Art. 8. - A l'expiration du stage, le ministre chargé de l'enseignement supérieur prononce soit la titularisation, soit la prolongation du stage pour une durée comprise entre six mois et un an, soit le licenciement, soit, s'il s'agit d'un fonctionnaire, la réintégration dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. Lors de la titularisation, la durée du stage est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'un an.

Les bibliothécaires recrutés en application des dispositions de l'article 6 ci-dessus sont immédiatement titularisés dans les conditions définies à l'article 11 ci-dessous.

Art. 9. - S'ils avaient la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant, les bibliothécaires titularisés en application de l'article 8 ci-dessus sont classés, lors de leur titularisation, dans les conditions définies aux articles 10 à 14 ci-après.

Art. 10. - Les fonctionnaires appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou emploi classé dans la catégorie A sont nommés bibliothécaires de 2^e classe, à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté moyenne exigée à l'article 15 ci-dessous pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les candidats nommés alors qu'ils ont atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulte d'une élévation audit échelon.

Art. 11. - Les fonctionnaires appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou emploi classé dans la catégorie B sont nommés bibliothécaires de 2^e classe à un échelon déterminé en prenant en compte, sur la base des durées moyennes fixées à l'article 15 ci-dessous pour chaque avancement d'échelon, leur ancienneté dans cette catégorie dans les conditions définies aux alinéas suivants.

Cette ancienneté correspond à la durée de la carrière nécessaire pour accéder au grade et à l'échelon que les fonctionnaires intéressés ont atteint, à la date de leur nomination comme stagiaire, augmentée, le cas échéant, de l'ancienneté acquise dans cet échelon.

La durée de la carrière est calculée sur la base, d'une part, de la durée statutaire moyenne du temps passé dans les échelons du grade détenu, d'autre part, lorsqu'il y a lieu, de l'ancienneté en catégorie B qu'il est nécessaire d'acquérir au minimum dans le ou les grades inférieurs pour accéder au grade détenu en tenant compte, pour les avancements d'échelon, de la durée statutaire moyenne.

L'ancienneté ainsi déterminée n'est pas retenue en ce qui concerne les cinq premières années ; elle est prise en compte à raison de la moitié pour la fraction comprise entre cinq ans et douze ans et des trois quarts pour l'ancienneté excédant douze ans.

L'application des dispositions qui précèdent ne peut pas avoir pour effet de classer un fonctionnaire dans une situation plus favorable que celle qui aurait été la sienne si, préalablement à sa nomination dans le corps des bibliothécaires, il avait été promu au grade supérieur ou nommé dans le corps dont l'accès est réservé aux membres de son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

Art. 12. - Les fonctionnaires appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou emploi classé dans les catégories C et D sont nommés bibliothécaire de 2^e classe à un échelon déterminé en appliquant, à la date de leur nomination comme stagiaire, les modalités fixées à l'article 11 ci-dessus à la fraction de l'ancienneté qui aurait été prise en compte, en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, pour leur classement dans l'un des corps régis par ce même décret.

Art. 13. - Les agents non titulaires sont nommés, lors de leur titularisation, bibliothécaire de 2^e classe, à un échelon déterminé en prenant en compte sur la base des durées moyennes fixées à l'article 15, pour chaque avancement d'échelon, une fraction de l'ancienneté de service qu'ils ont acquise à la date de leur nomination comme stagiaire, dans les conditions définies aux alinéas suivants.

Les services accomplis dans un emploi du niveau de la catégorie A sont retenus à raison de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans et des trois quarts au-delà de douze ans.

Les services accomplis dans un emploi du niveau de la catégorie B ne sont pas retenus en ce qui concerne les sept premières années ; ils sont pris en compte à raison de six seizièmes pour la fraction comprise entre sept ans et seize ans et neuf seizièmes pour l'ancienneté excédant seize ans. Les services accomplis dans un emploi du niveau des catégories C et D sont retenus à raison de six seizièmes de leur durée excédant dix ans.

Les agents non titulaires qui ont occupé antérieurement des emplois d'un niveau inférieur à celui qu'ils occupent au moment de leur nomination peuvent demander que la totalité de leur ancienneté de service soit prise en compte dans les conditions fixées ci-dessus pour les emplois d'un niveau inférieur. Dans tous les cas, les services pris en compte doivent avoir été accomplis de façon continue. Toutefois, sont retenus les services accomplis avant une interruption de fonctions inférieure à trois mois si cette interruption est du fait de l'agent, ou inférieure à un an dans le cas contraire. En outre, ne sont pas considérés comme interruptifs de la continuité des services, d'une part, l'accomplissement des obligations du service national et, d'autre part, les congés sans traitement obtenus soit en vertu des articles 16, 17, 19, 20, 22, 23 et 25 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, soit pour motifs analogues en application des dispositions réglementaires régissant l'emploi occupé.

Les dispositions qui précèdent ne peuvent avoir pour conséquence de placer les intéressés dans une situation plus favorable que celle qui résulterait d'un classement à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils ont perçu dans l'ancien emploi avec conservation de l'ancienneté d'échelon dans les conditions définies aux deuxième et troisième alinéas de l'article 10 ci-dessus.

Art. 14. - Lorsque l'application des articles 10, 11 et 12 ci-dessus à des fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant aboutit à classer les intéressés à un échelon doté d'un indice inférieur à celui qu'ils détenaient dans leur grade précédent, ceux-ci conservent à titre personnel le bénéfice de leur indice ou de leur traitement antérieur jusqu'au jour où ils bénéficient, dans leur nouveau corps, d'un indice ou d'un traitement au moins égal.

CHAPITRE III

Avancement

Art. 15. - La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons des différents grades sont fixées ainsi qu'il suit:

.....

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO n° 0010 du 12/01/1992

.....

Art. 16. - Peuvent être inscrits au tableau d'avancement en vue d'une promotion à la 1^{re} classe les bibliothécaires de 2^e classe comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6^e échelon et ayant accompli onze ans et six mois de services effectifs dans un corps ou un emploi de la catégorie A. La durée du service militaire obligatoire ou du service national actif effectivement accompli vient, le cas échéant, en déduction des onze ans et six mois de

services effectifs ; il en est de même de la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté déterminée à l'article 11 ci-dessus. Ces déductions ne peuvent toutefois avoir pour effet de réduire à moins de deux ans la durée des services effectivement accomplis dans un corps de catégorie A.

CHAPITRE IV

Détachement

Art. 17. - Peuvent être détachés dans le corps des bibliothécaires après avis de la commission administrative paritaire, dans la limite de 20 p. 100 de l'effectif budgétaire de chaque grade, les fonctionnaires de catégorie A de l'État et des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant. Le détachement est prononcé à équivalence de grade et à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont l'intéressé bénéficiait dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. Les fonctionnaires détachés conservent, dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouveau grade,

l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade lorsque le détachement ne leur procure pas un avantage supérieur à celui qui aurait résulté d'un avancement dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine ou qui résulte de la promotion audit échelon, si cet échelon était le plus élevé de leur précédent grade.

Les fonctionnaires placés en position de détachement concourent pour les avancements de grade et d'échelon dans le corps des bibliothécaires avec l'ensemble des fonctionnaires relevant de ce corps.

Art. 18. - À l'issue d'une période de détachement de cinq ans, les intéressés peuvent être intégrés, sur leur demande, dans le corps des bibliothécaires, après avis de la commission administrative paritaire.

Ils sont nommés au grade et à l'échelon qu'ils occupaient en position de détachement et conservent l'ancienneté d'échelon qu'ils ont acquise.

Les services accomplis dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps d'intégration.

CHAPITRE V

Dispositions transitoires et diverses

Art. 19. - Sans préjudice des recrutements prévus par l'article 4 ci-dessus et à titre transitoire pour une période de quatre ans à compter de la date de publication du présent décret, des concours internes exceptionnels d'accès au corps des bibliothécaires sont ouverts aux bibliothécaires adjoints, aux bibliothécaires adjoints spécialisés ainsi qu'aux agents non titulaires en fonctions, à la date de publication du présent décret, dans les services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 ci-dessus ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales ; les intéressés doivent justifier de quatre années de services publics dont deux au moins dans les services ou bibliothèques susmentionnés.

Les modalités d'organisation de ces concours sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 20. - Les candidats recrutés par les concours mentionnés à l'article 19 ci-dessus sont nommés en qualité de bibliothécaires stagiaires dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 du présent décret.

Art. 21. - Les bibliothécaires adjoints principaux recrutés en application des dispositions de l'article 19 sont classés lors de leur titularisation dans la 2^e classe du corps des bibliothécaires conformément au tableau ci-dessous.

.....
Vous pouvez consulter le tableau dans le JO n° 0010 du 12/01/1992
.....

Art. 22. - Les fonctionnaires ou agents non titulaires recrutés en application des dispositions de l'article 19 ci-dessus dans le corps des bibliothécaires sont classés, lors de leur titularisation, à un échelon de la 2^e classe comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur ancien emploi. Dans la limite du temps nécessaire à une promotion d'échelon, ils conservent leur ancienneté, lorsque l'augmentation de traitement résultant de leur classement est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon ou à celle qui avait résulté de leur promotion au dernier échelon de leur précédent emploi.

Art. 23. - Par dérogation aux dispositions de l'article 16 ci-dessus, les services accomplis par les bibliothécaires adjoints régis par le décret du 5 avril 1950 susvisé en fonctions à la date de publication du présent décret et par les personnels recrutés en application des dispositions de l'article 19 ci-dessus sont intégralement pris en compte pour l'accès à la 1^{re} classe du corps des bibliothécaires.

Art. 24. - La commission administrative paritaire des conservateurs des bibliothèques exerce les compétences de la commission administrative paritaire des bibliothécaires jusqu'à la mise en place de cette commission qui interviendra au plus tard trois ans après la date de publication du présent décret.

Seuls les membres titulaires et leurs suppléants représentant le grade des conservateurs de 2^e classe ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration sont appelés à délibérer.

Art. 25. - Les dispositions du décret du 1^{er} août 1990 susvisé sont applicables au corps des bibliothécaires régis par le présent décret.

Toutefois, la période de trois ans visée aux articles 2 et 3 du décret du 1^{er} août 1990 prendra effet à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 26. - Le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre d'État, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration, et le ministre délégué au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1992.

EDITH CRESSON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale,
LIONEL JOSPIN

Le ministre d'État, ministre de l'économie,
des finances et du budget,
PIERRE BEREGOVOY

Le ministre d'État, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration,
JEAN-PIERRE SOISSON

Le ministre délégué au budget,
MICHEL CHARASSE

2) Arrêté du 26 mars 1992 fixant la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires

JORF n° 79 du 2 avril 1992

NOR : MENN9200782A

Le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale,
Vu le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires, notamment son article 4,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires comprend, outre les titres ou diplômes exigés des candidats au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration, les titres et diplômes suivants :

- 1° Diplôme national sanctionnant un deuxième cycle ou un troisième cycle d'études supérieures ;
- 2° Titre d'ingénieur délivré conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur ;
- 3° Titre ou diplôme de l'enseignement technique homologué, en application de la loi du 16 juillet 1971, aux niveaux I et II de la Nomenclature interministérielle des groupes de formation ;
- 4° Titre d'ingénieur maître ;
- 5° Titre ou diplôme sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois années d'études post-secondaires délivré par une autorité administrative ou un établissement d'enseignement public ou un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 6° Titre ou diplôme étranger correspondant à un diplôme national d'enseignement supérieur français d'un niveau au moins égal à la licence et valable de plein droit sur le territoire de la République française ;
- 7° Décision de validation délivrée par le président d'une université ou le directeur d'un établissement d'enseignement supérieur public en application du décret n° 85-906 du 23 août 1985 en vue d'une inscription sans réserve en deuxième année de second cycle ou en troisième cycle d'études supérieures ;
- 8° Titre ou diplôme étranger homologué en qualité de licence ou de maîtrise en application du décret du 2 août 1960 ;
- 9° Titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins trois années, délivré dans un autre État membre de la Communauté économique européenne.

Art. 2. - Le directeur des personnels d'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1992.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des personnels
d'enseignement supérieur
J. GASOL

3) Arrêté du 30 avril 2004 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires

JORF n° 109 du 11 mai 2004

Texte n° 10

NOR : MENA0400885A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992, modifié par le décret n° 2001-325 du 13 avril 2001, portant statut particulier du corps des bibliothécaires,

Arrête :

Article 1

Le concours externe de recrutement de bibliothécaires comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

1. Épreuves écrites d'admissibilité

a) Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés en langue française portant au choix du candidat, lors de l'inscription, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences et les techniques, soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques (durée : trois heures ; coefficient 3).

b) Composition sur un sujet relatif à la diffusion de l'information et de la culture, à l'édition, à la lecture et au rôle et aux missions des bibliothèques (durée : trois heures ; coefficient 2).

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

À l'issue des épreuves écrites, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission.

2. Épreuves orales d'admission

a) Conversation avec le jury permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : environ dix minutes et conversation : environ vingt minutes ; coefficient 4).

b) Épreuve orale de langue comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte rédigé en langue vivante étrangère (allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais ou russe, au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription), suivie d'un échange dans la même langue avec le jury à partir de questions posées par celui-ci portant sur ledit texte (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes, dont traduction, environ dix minutes, et conversation, environ vingt minutes ; coefficient 1).

Article 2

Le concours interne de recrutement de bibliothécaires comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

1. Épreuves écrites d'admissibilité

a) Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés en langue française portant au choix du candidat, lors de l'inscription, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences et les techniques, soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques (durée : trois heures ; coefficient 3).

b) Réponse à une question relative à la gestion des bibliothèques (durée : deux heures ; coefficient 2).

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

À l'issue des épreuves écrites, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission.

2. Épreuve orale d'admission

Conversation avec le jury permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire, environ dix minutes, et conversation, environ vingt minutes ; coefficient 4).

3. Épreuve orale facultative d'admission

Épreuve orale de langue comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte rédigé en langue vivante étrangère (allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais ou russe, au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription), suivie d'un échange dans la même langue avec le jury à partir de questions posées par celui-ci portant sur ledit texte.

Seuls sont pris en compte en vue de l'admission les points au-dessus de la moyenne (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes, dont traduction, environ dix minutes, et conversation, environ vingt minutes ; coefficient 1).

Article 3

Le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex-æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury, puis, le cas échéant, à la note de synthèse. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

Article 4

Le jury de chaque concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il comprend un président et au moins quatre autres membres, dont la moitié au moins appartiennent au personnel scientifique des bibliothèques.

En fonction des options, des correcteurs sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour participer avec l'un des membres du jury à la correction des épreuves ou à l'interrogation. Ils participent aux délibérations du jury avec voix consultative pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont corrigées.

Article 5

Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1^{er} janvier 2005, date à laquelle l'arrêté du 12 février 1992 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des bibliothécaires est abrogé.

Article 6

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 2004.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des personnels, de la modernisation
et de l'administration,
D. ANTOINE

4) Arrêté du 3 octobre 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires

JORF n° 238 du 13 octobre 2006
Texte n° 22

NOR : MENH0602457A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 octobre 2006, est autorisée au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de bibliothécaires.

Le nombre total d'emplois offerts aux concours sera fixé ultérieurement par arrêté interministériel.

Ces emplois sont à pourvoir à Paris et en province dans les bibliothèques et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et dans les bibliothèques relevant du ministère de la culture et de la communication, dont la Bibliothèque nationale de France.

La préinscription des candidats s'effectue par internet sur <http://www.enssib.fr>.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la préinscription télématique ne vaut pas inscription définitive : les candidats préinscrits par internet recevront un dossier d'inscription à compléter et à envoyer à ENSSIB concours, BP 2088, 69616 Villeurbanne Cedex. Ils devront donc veiller à procéder à leur préinscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais de réception et de réexpédition de leur dossier.

Les dossiers d'inscription peuvent également être délivrés sur demande écrite, adressée à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, département concours, BP 2088, 69616 Villeurbanne Cedex, accompagnée d'une enveloppe de format 22,7 32,2 cm, timbrée à 2,11 et libellée à l'adresse personnelle du candidat.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du lundi 23 octobre 2006.

Pour les préinscriptions, la fermeture du site internet aura lieu le jeudi 16 novembre 2006, à 12 heures.

Les dossiers préimprimés de candidature seront délivrés aux intéressés jusqu'au jeudi 16 novembre 2006, à 12 heures.

Les dossiers d'inscription devront être soit déposés à l'ENSSIB, 107, boulevard de Stalingrad, 69600 Villeurbanne, avant le mardi 21 novembre 2006, à 17 heures, soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit oblitérée au plus tard le mardi 21 novembre 2006, à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les épreuves écrites des deux concours se dérouleront le jeudi 22 février 2007.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du lundi 2 juillet 2007.

5) Arrêté du 5 février 2007 fixant au titre de l'année 2007 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires

JORF n° 36 du 11 février 2007

Texte n° 5

NOR : MENH0700243A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 5 février 2007, le nombre d'emplois offerts aux concours externe et interne d'accès au corps de bibliothécaires au titre de l'année 2007 est fixé à 40. Ces emplois sont répartis de la manière suivante :

- concours externe, prévu à l'article 4 (1°) du décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié : 21 emplois, dont 2 à pourvoir à la ville de Paris ;
- concours interne, prévu à l'article 4 (2°) du décret du 9 janvier 1992 précité : 19 emplois, dont 1 à pourvoir à la ville de Paris.

Deux postes sont en outre offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Ces emplois sont à pourvoir à Paris et en province, dans les bibliothèques et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans les bibliothèques relevant du ministère de la culture et de la communication, dont la Bibliothèque nationale de France.

6) Liste des adresses utiles

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines

– Sous-direction du recrutement

Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF

DGRH 5

35, rue de Châteaudun – 75346 Paris Cedex 09

T. : 01 55 55 10 20 – F. : 01 55 55 22 90

– Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des personnels des bibliothèques et des musées

DGRH C2-3

142, rue du Bac – 75007 Paris

T. : 01 55 55 01 51 – F. : 01 55 55 01 69

enssib. école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

– Service des concours

17-21 bd du 11 Novembre 1918

69623 Villeurbanne Cedex

T. : 04 72 44 75 90 – F. : 04 72 44 75 91

Inspection générale des bibliothèques

1, rue Descartes – 75231 Paris Cedex 05

T. : 01 55 55 25 39 – F. : 01 55 55 05 69

7) Liste des abréviations et sigles utilisés

BnF	Bibliothèque nationale de France
BU	Bibliothèque universitaire
CSB	Conseil supérieur des bibliothèques
DOM-TOM	Départements et territoires d'outre-mer
DPMA	Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration
enssib	École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
FPE	Fonction publique d'État
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
J. O.	Journal officiel
LC	Liste complémentaire
LP	Liste principale
n.c.	Non comptabilisé
URFIST	Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique